

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022**
Procès-verbal

En exercice : 29

Présents : 16 à l'ouverture de la séance à 20h39

17 à l'arrivée de Mme POULLOT à 20h42

18 à l'arrivée de Mme AVELINE à 20h59

Votants : 28

Date de la convocation : 30 mars 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le cinq avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Monsieur le Maire souhaite excuser l'absence de plusieurs conseillers municipaux pour des raisons liées à la crise sanitaire pour certains, pour motifs personnels et professionnels. Il excuse notamment l'absence de M. REYJAL qui aurait bien sûr souhaité être présent pour présenter le budget qu'il a préparé avec les services de la commune.

Étaient présents (18) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, Mme BELMIN, M. HLAVAC, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme AVELINE (arrivée à 20h59), Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. MAUCLERT, M. ROTH, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (arrivée à 20h42).

Pouvoirs (10) : M. REYJAL à Mme BELMIN,
Mme CUSSEAU à Mme AVELINE,
Mme FERREIRA DOS SANTOS à Mme VINOT,
M. DURAND à M. HLAVAC,
M. ACHARD à M. FONTANES,
M. BARBES à M. DE OLIVEIRA,
Mme MOUSSOURS à Mme ALHADEF,
Mme BOYER à M. BORDEREAUX,
Mme PULYK à M. GAUTHIER,
Mme ASCHEHOUG à M. BLONDAZ-GÉRARD.

Absent (1) : M. DUVIVIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-neuf minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : APPROBATION PROCÈS-VERBAUX

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2022 à 20h42, intégration faite des modifications sollicitées par la liste écologiste et citoyenne, **À L'UNANIMITÉ**.

En ce qui concerne le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2022, Monsieur le Maire constate que M. PERRIN a demandé des modifications sur ses propos. Monsieur le Maire lui rappelle qu'ils s'étaient mis d'accord pour qu'il essaye de s'abstenir de le faire.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2022 à 20h43, intégration faite des modifications sollicitées par la liste écologiste et citoyenne, **À L'UNANIMITÉ**.

OBJET - DÉCISIONS MUNICIPALES

Décision n° 2022-11 du 7 février 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention pour le contrôle et le petit entretien des appareils de défense incendie établie avec la SAUR dont le siège social est à Issy-les-Moulineaux, 11 chemin de Bretagne, enregistrée sous le numéro B 339 379 984, pour un montant biennuel de 2 067 € HT soit 2 480,40 € TTC. Chaque déplacement d'un agent du prestataire effectué sur demande en dehors de la prestation forfaitaire de contrôle et vérification des hydrants sera facturé sur la base du tarif de 55,00 € HT soit 66,00 € TTC y compris le véhicule. Le contrat est signé pour une durée de 24 mois avec tacite reconduction.

Décision n° 2022-12 du 7 février 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat d'entretien pour effectuer un test de fonctionnement du Road Blocker par la S.A.R.L Innovations dont le siège social est à Nice, 65 route de Canta Galet 06200 NICE enregistrée sous le numéro de SIRET 828 867 614 00038 pour un montant annuel de 1 740,00 € HT soit 2 088,00 € TTC. Le contrat est signé pour une durée de 36 mois avec tacite reconduction.

Décision n° 2022-13 du 8 février 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'un marché public de restauration collective avec DIAPASON EXPERTISE située 18 allée Lucien Coupaye 91560 CROSNE N° SIRET 534 664 750 00013. Le contrat est conclu pour un montant de 8 100 € HT (9 720 € TTC) pour le diagnostic de la restauration et de l'actuelle Délégation de Service public de restauration collective ainsi que la rédaction et lancement de la consultation, analyses des offres rapport et mise au point du marché.

Décision n° 2022-14 du 14 février 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer la demande de subvention de 3 680,00 € avec l'État par l'intermédiaire de la Préfecture de Seine-et-Marne, dans le cadre des Journées de Prévention Sécurité Jeunesse prévues les jeudi 14 et vendredi 15 avril 2022, pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} du collège Denecourt avec le concours de l'association « Prévention Routière ». La municipalité a, en effet, la volonté de se doter d'outils à la prévention et sensibilisation auprès des élèves du collège.

Décision n° 2022-15 du 17 février 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de solliciter une subvention pour des travaux d'urgence sur l'église auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne sis 12 rue des Saints-Pères - Hôtel du Département - 77000 Melun, représenté par son président Monsieur Jean-François PARIGI pour un montant de 6 842 euros soit 30 % du coût HT des travaux, le taux de financement ne pouvant excéder 50 % du coût global des travaux HT, et de confier la réalisation des travaux aux entreprises suivantes :

- Dequirot Charpente - 6 rue de l'Ancienne Gare 77460 CHAINTREUX, pour la réalisation de cintres d'étaie sous les grands arcs de la nef, pour un montant de 14 991,83 € HT ;
- Fondasol - 54 rue de la Fontaine 77240 CESSON, pour la réalisation des travaux de reconnaissance de fondation et sondage géotechnique pour un montant de 5650 € HT.

Décision n° 2022-16 du 17 février 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de solliciter une subvention auprès de la DRAC Île-de-France - Conservation régionale des monuments historiques - 47, rue Le Peletier - 75009 Paris pour un montant de 4 562 euros - suite à l'autorisation des travaux par la DRAC dans le cadre du Permis de Construire (PC 077 037 21 00019, avis du 30 août 2021) consistant en la mise en place d'étais d'urgence dans la nef et en la réalisation de reconnaissances de fondations et de confier la réalisation des travaux aux entreprises :

- Dequirot Charpente - 6 rue de l'Ancienne Gare 77460 CHAINTREUX, pour la réalisation de cintres d'étaie sous les grands arcs de la nef, pour un montant de 14 991,83 € HT ;
- Fondasol - 54 rue de la Fontaine 77240 CESSON, pour la réalisation des travaux de reconnaissance de fondation et sondage géotechnique pour un montant de 5 650 € HT.

Le taux de financement ne pourra excéder 50 % du coût global des travaux HT.

Décision n° 2022-17 du 21 février 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de proposer dans le cadre du Théâtre de Verdure le spectacle « Le pirate et la poupée », le dimanche 28 août 2022 à 16h00, dans le parc de la mairie, à Bois-le-Roi et d'attribuer le créneau n° 4 programmé le dimanche 28 août au spectacle « Le pirate et la poupée » représenté par Francine DISEGNI SEBRIEN, Gérante de la production Broadway Mad, n° de SIRET 51193213900013, n° licence 2-1056931 sise, 77 rue Dulong - 75017 Paris, pour un montant de 1 930 euros TTC.

Décision n° 2022-18 du 21 février 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage développement durable pour la création d'un Pôle Enfance à :

QCS SERVICES SAS
23 rue de la Maison rouge 77185 LOGNES
Siège social : 1 bis, rue du Petit Clamart - Bât E Vélizy Plus - 78941 Vélizy Cedex.
Siret : 804 448 587 00639

La commune a publié l'avis d'appel public à la concurrence sur son profil acheteur en date du 8 décembre 2021 sous le numéro 2021/05/SERV/AMOCR et la date limite de réception des offres a été fixée au 26 janvier 2022 à 12h00. Un pli dématérialisé a été reçu dans les délais impartis, celui de QCS SERVICES.

Les plis ont été ouverts le 27 janvier 2022 et jugés recevables.

La candidature et l'offre ont été admises à l'analyse et le rapport d'analyse des offres a été établi par le représentant de la personne publique de la commune de Bois-le-Roi en tenant compte des critères de sélection et d'évaluation énoncés à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du présent marché.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous :

CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES	PONDÉRATION
Critère 1 : Prix des prestations noté sur 40	40 %
Critère 2 : Méthodologie d'intervention du candidat noté sur 55 pts dont : - Sous-critère 1 : Méthodologie et compréhension du programme sur 20 pts - Sous-critère 2 : Organisation et composition de l'équipe dédiée sur 15 pts - Sous-critère 3 : Références, pertinence et nombre des références proposées avec l'objet de la mission d'AMO sur 20 pts	55 %
Critère 1 : Valeur environnementale noté sur 5 pts	5 %

Décision n° 2022-19 du 21 février 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de services avec la société ComCloud sise 64 rue Marcel Miquel 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX n° de SIRET 820983740 00029 représentée par M. David HARKAT, en sa qualité de Responsable commercial, pour un montant annuel de 828,00 € HT soit 993,60 € TTC pour mettre en place un accès Internet « entreprises » par fibre optique aux ateliers des services techniques, afin de permettre à l'ensemble des agents d'accéder à leur messagerie professionnelle, à l'outil de gestion des temps ou à tout autre service numérique nécessitant un accès Internet.

Décision n° 2022-20 du 22 février 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n° 1 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat de groupe « version 2020 » souscrit par le Centre de gestion de Seine-et-Marne auprès de CNP Assurances – risques statutaires. L'avenant concerne la garantie décès. Le montant du capital versé aux ayants-droits d'un agent public décédé n'est plus forfaitaire pour l'année 2021 mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès, avec notamment la prise en charge du régime indemnitaire. CNP Assurances, le titulaire du contrat, prendra en compte l'impact de ce nouveau dispositif sur l'intégralité des décès survenus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Les conséquences sur le montant du capital imposent un complément de la cotisation d'assurance. Le taux global de cotisation est fixé à 5,32 % de la base de l'assurance pour 2021. Le reste est sans changement.

Décision n° 2022-21 du 22 février 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL pour un montant de 12 535 € (sur la base du montant HT des travaux envisagés), le montant total de cette aide ne pouvant excéder 80 % du montant total des opérations restant à charge après l'intervention d'autres financeurs.

Le projet de rénovation du portail de la mairie de Bois-le-Roi sera présenté dans le cadre du vote du budget 2022. Le plan de financement des travaux est arrêté comme suit :

- ✓ Projet de rénovation du portail de la mairie de Bois-le-Roi estimé à 15 669 € HT

- DSIL sollicitée : 12 535 €
- Reste à la charge de la commune : 3 134 €.

Décision n° 2022-22 du 23 février 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de proposer, dans le cadre du Théâtre de Verdure, la pièce de théâtre « La chanson de l'éléphant », le samedi 27 août 2022 à 21h00, dans le parc de la mairie, à Bois-le-Roi et d'attribuer le créneau n° 2 programmé le dimanche 28 août à la pièce de théâtre « La chanson de l'éléphant » représentée par Véronique FEBVRE, Présidente de l'association « Cie du Rideau Bleu », n° de SIRET 794743252-00015, n° licence Association Loi 1901 - N° 00152620P, Code APE : 90012, sise, 3, allée du Frêne - 91350 Grigny, pour un montant de 500,00 euros TTC.

Décision n° 2022-23 du 25 février 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide, pour le projet de rénovation thermique sur deux classes de l'école Olivier Métra de Bois-le-Roi, de solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL pour un montant de 14 166 € (sur la base du montant HT des travaux envisagés), le montant total de cette aide ne pouvant excéder 80 % du montant total des opérations restant à charge après l'intervention d'autres financeurs.

Le projet de rénovation thermique sur deux classes de l'école Olivier Métra sera présenté dans le cadre du vote du budget 2022. Le plan de financement des travaux est arrêté comme suit :

- ✓ Projet de rénovation thermique sur deux classes de l'école Olivier Métra de Bois-le-Roi estimé à 17 708 € HT
 - DSIL sollicitée : 14 166 €
 - Reste à la charge de la commune : 3 542 €

Décision n° 2022-24 du 14 mars 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2022 et de s'acquitter du montant de la participation due par la collectivité, conformément à la grille tarifaire jointe à ladite convention.

Décision n° 2022-25 du 15 mars 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer un contrat de prestation de service avec la société « LES TOILES DE MINUIT », SARL dont le siège social se situe ZAC Les Portes de l'Oise - Rue Nicolas Copernic - Lot 27 - 60230 Chambly, immatriculée 511 774 754 au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE, représentée par son gérant Monsieur BERRABAH Mohammed et ce, pour la réalisation d'une projection publique non commerciale dans le cadre de la manifestation « Cinéma sous les étoiles » organisée à raison d'une fois par an dans le parc de la mairie. Le contrat est signé pour un montant de 3 687,20 € HT avec un taux de TVA de 5,5 % soit un coût TTC de 3 890 € conformément au devis relatif à la prestation, en 2022. Pour les années suivantes, il est convenu que le coût de la prestation sera revalorisé sur le montant de l'inflation donné par l'Insee. Le contrat est signé pour une durée de 4 années : 2022, 2023, 2024 et 2025.

Décision n° 2022-26 du 22 mars 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide, pour les travaux de réhabilitation des écoles sur la commune de Bois-le-Roi, de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR pour un montant de 100 070 € (sur la base du montant HT des travaux envisagés), le montant total de cette aide ne pouvant excéder 80 % du montant total des opérations restant à charge après l'intervention d'autres financeurs.

La décision municipale n° 21/49 du 14 décembre 2021 relative à une demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – catégorie « Bâtiments scolaires, périscolaires et petite enfance » - travaux écoles est abrogée en raison des demandes d'ajustements sur le dossier de demande de subvention.

Les travaux de réhabilitation des écoles seront présentés dans le cadre du vote du budget 2022. Le plan de financement des travaux est arrêté comme suit :

- ⇒ Travaux de réhabilitation des écoles estimés à 125 087 € HT
 - DETR sollicitée : 100 070 €
 - Reste à la charge de la commune : 25 017 €

Décision n° 2022-27 du 22 mars 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide, pour le projet de création d'un équipement sportif de proximité ouvert au public de type « street work out », de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR pour un montant de 15 088 € (sur la base du montant HT des travaux envisagés), le montant total de cette aide ne pouvant excéder 80 % du montant total des opérations restant à charge après l'intervention d'autres financeurs.

La décision municipale n° 21/51 du 14 décembre 2021 relative à une demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – catégorie « Équipement sportifs » est abrogée en raison des demandes d'ajustements sur le dossier de demande de subvention.

Le projet de création d'un équipement sportif de proximité ouvert au public de type « street work out » sera présenté dans le cadre du vote du budget 2022. Le plan de financement des travaux est arrêté comme suit :

- ⇒ Projet d'équipement sportif de proximité ouvert au public de type « street work out » estimé à 18 860 € HT
 - DETR sollicitée : 15 088 €
 - Reste à la charge de la commune : 3 772 €

Décision n° 2022-28 du 22 mars 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide, pour le projet de renouvellement du patrimoine d'éclairage public par la mise en œuvre de dispositifs LED permettant la réalisation d'économie d'énergie, de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR pour un montant de 79 582 € (sur la base du montant HT des travaux envisagés), le montant total de cette aide ne pouvant excéder 80 % du montant total des opérations restant à charge après l'intervention d'autres financeurs. La décision municipale n° 21/52 du 14 décembre 2021 relative à une demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - catégorie « Investissement en lien avec la transition énergétique » est abrogée en raison des demandes d'ajustements sur le dossier de demande de subvention.

Le projet de renouvellement du patrimoine d'éclairage public par la mise en œuvre de dispositifs LED permettant la réalisation d'économie d'énergie sera présenté dans le cadre du vote du budget 2022. Le plan de financement des travaux est arrêté comme suit :

- ⇒ Le projet de renouvellement du patrimoine d'éclairage public par la mise en œuvre de dispositifs LED estimé à 99 477 € HT
 - DETR sollicitée : 79 582 €
 - Reste à la charge de la commune : 19 895 €

M. PERRIN souhaite avoir des précisions concernant la décision municipale N° 2022-12 et notamment le prix des prestations noté sur 40. Il eut été intéressant de le savoir.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il eut été intéressant de l'avoir mais il ne l'a pas. Il ne le connaît pas par cœur.

M. PERRIN indique que ce n'est pas une question piège. Il souhaite savoir ce qu'est un Road Blocker.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'équipement qui bloque l'accès au stade Langenargen côté rue Moreau de Tours.

M. PERRIN souhaite savoir sur quelle durée porte cette décision.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un contrat de maintenance, annuel, renouvelable.

Mme GIRE pose également une question sur la décision suivante n° 2022-13. Le coût semble élevé par rapport à la durée du contrat mais peut-être est-ce parce qu'ils n'ont pas assez d'informations. Il est indiqué que « le contrat est conclu pour un montant de 97 120 € ».

Monsieur le Maire répond que c'est pour un marché public, pour la mise en place de la consultation. Ce n'est pas pour le suivi annuel. C'est la réalisation du cahier des charges, son analyse et l'aide à la décision dans le cadre de la mise en concurrence de la délégation de service public sur la restauration dans les écoles.

Mme POULLOT demande à Monsieur le Maire s'il confirme le montant inscrit dans la décision.

Monsieur le Maire répond que c'est celui qui est inscrit. S'il y a une erreur, cela sera vérifié.

Mme VINOT indique qu'il y a sûrement un zéro en trop.

Mme GIRE ajoute que le groupe écologiste et citoyen pensait qu'il y avait un zéro en trop et vu comme c'est écrit, on peut penser qu'une correction a été faite. Mais elle ne sait pas. C'est un contrat que Monsieur le Maire a conclu, pas eux.

Mme POULLOT souhaite également savoir combien de jours cela représente et sur quelle durée.

Monsieur le Maire l'invite à poser cette question par mail et une réponse lui sera faite. Il ne peut pas donner de réponses aussi précises sur cette décision.

OBJET - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune de Bois-le-Roi a délibéré le 1er juillet 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. L'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion, et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de la gestion communale.

Monsieur le Maire indique que ce document a été présenté en commission finances et a fait l'objet de certains amendements à l'occasion de cette présentation. La trame budgétaire utilisée est celle qui a été transmise par la Trésorerie.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la note de synthèse.

M. PERRIN indique que le règlement budgétaire et financier est une obligation de la M57, c'est une recommandation pour tout le reste. La commission des finances a repris un certain nombre d'amendements que le groupe écologiste et citoyen avait déposé : des améliorations, des précisions, des actualisations car même venant du Trésor public il y avait quelques coquilles, des vétustés, des scories d'une époque passée. En revanche, un certain nombre d'éléments essentiels n'a pas été repris. À savoir, une modification du calendrier. Tout l'accessoire, grosso modo, a été repris mais pas l'essentiel et l'essentiel c'est la mention du cycle du calendrier budgétaire, qui, pour le coup, n'a pas été repris comme émanant du Trésor mais a été aménagé par la majorité municipale comme étant un calendrier spécifique à Bois-le-Roi. En l'occurrence, ce calendrier qui place de manière extrêmement précoce le ROB, signifie que le débat d'orientations budgétaires ne peut pas reposer sur des comptes administratifs qui soient terminés, assis sur un exercice clôturé. Certes il est dit dans le règlement intérieur, c'est à titre indicatif. Mais ce qui est aussi indicatif, c'est que la majorité municipale a modifié quelque chose qui était indicatif mais qui était autre chose. C'est bien une volonté politique de faire du ROB un élément totalement hors sol, qui n'a plus de rapport avec la réalité du compte administratif et de commencer le vote du budget primitif en février. Il rappelle que Monsieur le Maire avait d'abord proposé de le passer en janvier, ce qui est absolument illégal puisque le trésorier n'avait pas fini ses comptes. On était en pleine journée complémentaire. On voit bien, avec le ROB, avec les budgets, celui dont on va parler aujourd'hui et les précédents, qu'il y a quand même quelques scories, quelques améliorations sinon quelques incohérences et tout ça tient essentiellement à la précocité du cycle budgétaire et au fait que Monsieur le Maire veuille aller plus vite que la musique. Ce n'est pas de la procrastination contrairement à ce qui lui a été rétorqué comme seul argument politique. C'est le fait que le calendrier n'est pas raisonnable « prenez le temps de faire les choses justes ». M. PERRIN ajoute qu'un deuxième élément n'a pas été repris, il l'a précisé c'est la marotte du groupe écologiste et citoyen, c'est ce qu'était le contenu d'un budget. Le budget, c'est la maquette et ses annexes. Ça, ça n'a pas été repris. En revanche, il y a des choses qui sont toujours intéressantes : par exemple, page 19/22, le rattachement des charges et des produits de fonctionnement est une obligation. Malheureusement à Bois-le-Roi, ça n'a pas toujours été le cas. On a inventé ici, même si ça existe et c'est le plan B, des reports sur le fonctionnement. Quand M. PERRIN posait la question de l'origine de ces anomalies, il n'a jamais eu de réponse. En revanche, ça signifie clairement que c'est une hérésie, qu'on a retrouvé des factures qu'on n'avait pas rattachées dans la période qui venait de se terminer. Ce n'était pas un signe de bonne gestion. Là, il est dit clairement que la règle c'est le rattachement et non les restes à réaliser de fonctionnement. Ça, c'est une hérésie. Un autre élément important, ce sont les provisions. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque. Il est vrai que cette définition est fréquemment rencontrée. M. PERRIN aurait mis, mais ça lui a échappé en commission des finances : « qui permet d'anticiper une dépréciation ou de constater un risque. » Il pense que les provisionnements qui n'ont jamais été engagés à Bois-le-Roi est une pratique de manque de sincérité : la sincérité budgétaire étant une obligation rappelée par ce règlement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 21-49 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels ;

CONSIDÉRANT qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Bois-le-Roi tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le pouvoir de Mme CUSSEAU donné à Mme AVELINE et l'absence de Mme AVELINE au moment du vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (22) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL (pouvoir à Mme BELMIN), Mme BELMIN, M. HLAVAC, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND (pouvoir à M. HLAVAC), M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme VINOT), M. ROTH, Mme MOUSSOURS (pouvoir à Mme ALHADEF), M. BARBES (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD) ;

Contre (0) ;

Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Bois-le-Roi.

OBJET - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2021 POUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
--

Monsieur le Maire explique que lorsque le vote du budget intervient avant le vote du compte administratif, il est possible de procéder à la reprise des résultats sur autorisation du Comptable public attestée par un calcul détaillé. Cette attestation a été délivrée.

Mme GIRE indique qu'il y a une coquille dans le tableau « TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022 » et non en 2021.

Elle ajoute un commentaire sur les intitulés qui sont des intitulés classiques et pour lesquels il n'y a pas d'interprétation. Lorsqu'il y a écrit « calcul du besoin de financement » en fait il n'y a aucun besoin de financement, cela mériterait d'être dit. Il y a un excédent donc il n'y pas de besoin de financement. Cela n'est pas marqué. Elle trouve cela dommage.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune de Bois-le-Roi ;

CONSIDÉRANT la prise en charge des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et les bordereaux de mandats émis sur l'exercice 2021, les états des restes à réaliser 2021 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	6 071 408,49 €	6 213 585,85 €
	Section d'investissement	972 306,74 €	794 692,99 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement (002)		3 722 116,07 €
	Report en section d'investissement (001)		1 322 104,67 €
		=	=
TOTAL (Réalizations & reports)		7 043 715,23 €	12 052 499,58 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2022	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	678 000,76 €	414 307,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022	678 000,76 €	414 307,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	6 071 408,49 €	9 935 701,92 €
	Section d'investissement	1 650 307,50 €	2 531 104,66 €
	TOTAL CUMULÉ	7 721 715,99 €	12 466 806,58 €

Calcul du résultat temporaire de fonctionnement :

Recettes - Dépenses (6 213 585,85 € - 6 071 408,49 €)	142 177,36 €
Reprise de l'excédent antérieur	3 722 116,07 €
Résultat de fonctionnement 2021	3 864 293,43 €
RAR 2021 en dépenses de fonctionnement	0,00 €
Résultat temporaire en fonctionnement	3 864 293,43 €

Calcul du résultat définitif d'investissement :

Recettes - Dépenses (794 692,99 € - 972 306,74 €)	- 177 673, 75 €
Reprise excédent antérieur	1 322 104,67 €
Résultat d'investissement 2021	1 144 490,92 €

Calcul du besoin de financement :

Résultat investissement 2021 - RAR 2021 dépenses + RAR 2021 recettes =
880 797,16 €

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Calcul du résultat anticipé de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2021 (excédent : + 142 177,36 €) + (résultats antérieurs reportés : 3 722 116,07 € = 3 864 293,43 € au R002 ;

CONSIDÉRANT l'autorisation de reprise anticipée des résultats 2021 du Comptable Public pour le vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT que l'affectation définitive des résultats ne pourra intervenir qu'après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif de l'exercice duquel il découle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL (pouvoir à Mme BELMIN), Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme AVELINE), M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND (pouvoir à M. HLAVAC), M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme VINOT), M. ROTH, Mme MOUSSOURS (pouvoir à Mme ALHADEF), M. BARBES (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD) ;

Contre (0) ;

Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

ACTE la reprise anticipée des résultats 2021 tel qu'exposée ci-dessus.

OBJET - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2022

Monsieur le Maire indique que le Code général des impôts prévoit que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes relevant de leurs compétences. Les impôts directs locaux comprennent trois taxes principales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

À Bois-le-Roi, les taux des taxes principales n'ont pas évolué depuis 2002. Afin de faire face aux baisses des dotations de l'État, à la disparition de la taxe d'habitation, et à l'augmentation sensible de la population, il est proposé d'augmenter la taxe foncière.

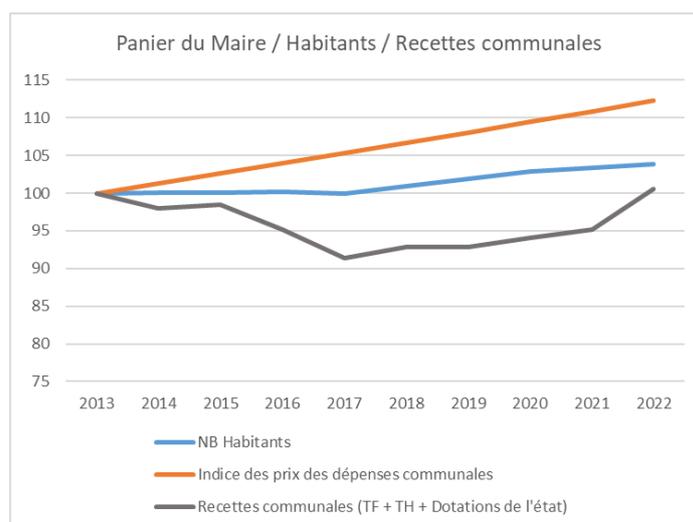
Monsieur le Maire indique que le document distribué sur table est la présentation de deux graphiques qui permettent de visualiser l'évolution depuis 2013 :

- Le Panier du Maire a évolué de 1,3 % par an (Source AMF, moyenne 2010/2020) ;
- La population a évolué de 3,9 % (0,43 % en moyenne annuelle) ;

Les chiffres 2021 et 2022 actualisés seront sans doute supérieurs.

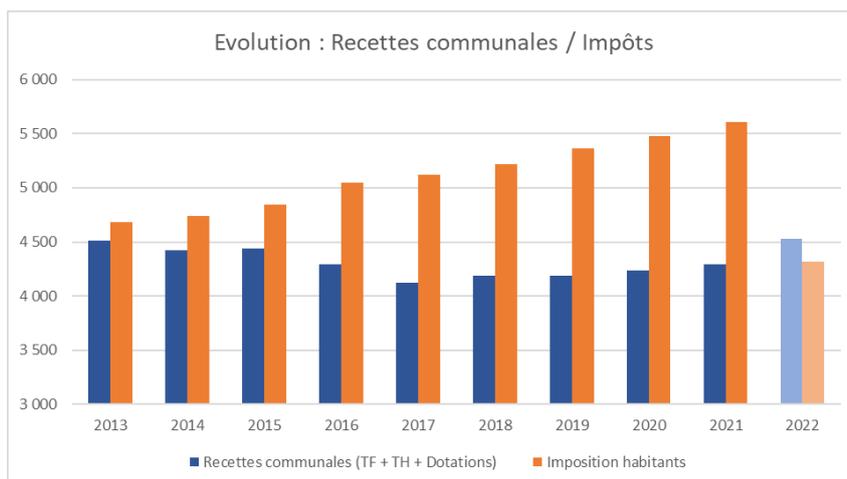
Dans le même temps et en prenant en compte l'évolution du taux de la Taxe Foncière Bâti proposé au vote :

- Les recettes communales « stables » (Taxes Foncières, Taxe d'habitation et Dotations de l'Etat) retrouvent simplement le niveau de 2013 avec une évolution moyenne de 0,06 % par an.



Comparatif de l'évolution 2013 / 2022 des recettes communales « stables » (Taxes Foncières, Taxe d'habitation et Dotations de l'État) et des impôts supportés par les habitants de la commune (Taxes Foncières et Taxe d'habitation) :

L'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entrera pleinement en vigueur en 2022.



Pour rappel, voici les taux communaux votés en 2021. Le taux de taxe foncière de la commune était de 26,93 € et a été augmenté de 18 % (taux départemental) en compensation de la perte de la taxe d'habitation.

	Taux d'imposition 2021
Taxe d'habitation	13,22 %
Taxe foncière (bâti)	26,93 % + 18 % = 44,93 %
Taxe foncière (non bâti)	61,20 %

Pour 2022, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties selon le tableau ci-dessous :

	Taux d'imposition 2022
Taxe d'habitation	13,22 %
Taxe foncière (bâti)	44,93 % + 1,46 % = 46.39 %
Taxe foncière (non bâti)	61,20 %

M. GAUTHIER indique qu'encore une fois, on augmente les impôts. En France, c'est une mauvaise habitude que nous avons depuis une quarantaine d'années. Trop d'impôts ne tue pas que l'impôt, il tue également ceux qui ne peuvent plus le payer. Toujours surimposer sera un handicap pour notre économie, notre commune, nos habitants. Nous sommes dans une période où nous vivons un moment difficile, où l'inflation va se développer, va aller croissante avec des difficultés plus importantes pour les ménages, y compris à Bois-le-Roi. Dans ce contexte, Monsieur le Maire se permet d'augmenter les impôts après 4 ans d'augmentation régulière des dépenses de la commune, où nous étions partis d'un excédent de fonctionnement d'à peu près 800 000 €. Aujourd'hui, on arrive à devoir augmenter les impôts pour essayer de maintenir un résultat de fonctionnement positif. C'est tout à fait désolant de voir que des dépenses de la commune n'ont pas toujours été très utiles, très louables, notamment des dépenses de nature clientélistes. Des dépenses qui sont faites en contradiction avec d'autres politiques, comme par exemple, dépenser de l'argent pour essayer de protéger la biodiversité tout en mettant en place une politique de densification à travers la convention du 18 novembre qui prévoit de construire massivement des immeubles à Bois-le-Roi. Tout cela fait que nous en arrivons à cette situation d'augmenter les impôts. Le groupe « Réussir ensemble avec les Bacots » votera contre car il estime que ce n'est pas en sur fiscalisant, en jetant des cailloux dans le sac à dos que nous gagnerons la course contre nos concurrents. Exagérer en fiscalité, c'est condamner la France à avoir plus de difficultés pour s'en sortir, c'est condamner nos enfants à devoir travailler plus pour rembourser plus.

Monsieur le Maire entend les propos de M. GAUTHIER et lui répond qu'il ne les partage pas, ni sur le fond, ni sur la forme.

M. PERRIN indique que nous avons eu droit à la doxa libérale de M. GAUTHIER. Il rappelle que dans les impôts qui ont diminué, il y a l'ISF qui a disparu. On a mis la « flat tax » et historiquement sur ces trente

dernières années données au libéralisme triomphant les taux de fiscalité des entreprises sont passés de 50 % à 30 ou 20 % selon que l'on soit plus ou moins gros. La tendance c'est quand même la baisse des recettes fiscales de l'État. Pour les Bacots qui nous regardent, le sujet va paraître un peu technique mais il faut savoir comment ça fonctionne. La fiscalité communale est un produit fiscal, c'est ce que touche la commune. C'est la multiplication : base x taux. La base c'est l'assiette fiscale, c'est la valeur du bâti donnée par l'administration fiscale. C'est extérieur à la commune. En revanche, la commune a le pouvoir de fixer les taux qui vont s'appliquer sur l'assiette. En l'occurrence, il faut savoir que les taux à Bois-le-Roi n'ont pas bougé depuis 2002 mais les recettes fiscales de la commune ont augmenté. Car ce ne sont pas les taux qui ont bougé mais les bases. La base obéit à deux modifications dont une qui est systématique, tous les ans, qui est la revalorisation des bases par la loi de finances. Quelle est la revalorisation des bases par la loi de finances cette année ? M. PERRIN répond lui-même, 3,40 %. Elle n'a jamais été aussi importante depuis longtemps. Toutes choses égales par ailleurs, nous n'aurions pas augmenté nos taux cette année ou nous n'allons pas augmenter nos taux cette année, selon le vote de ce soir, les bases vont augmenter de toutes façons de 3,40 % et les taux anciens vont s'appliquer. On va donc gagner plus de recettes fiscales. Ce qui est demandé aujourd'hui, c'est de bouger les taux. Que se passe-t-il lorsqu'on combine les deux ? On augmente à la fois la surface, à la fois par les bases et par les taux. L'augmentation de recettes attendue, selon les estimations soit on se réfère au minimum minimorum en prenant le compte administratif 2021 et on applique cette gymnastique qui consiste à combiner + 1,46 de taux + a minima 3,40 de base, on arrive à 6,76 %. Cela a été validé par Mme GIRE, agrégée de mathématiques. On peut lui faire confiance. Ceci c'est l'augmentation des recettes. Ce n'est pas ce qui intéresse tout un chacun. Les Bacots vont avoir un double effet : une base qui va être importante mais qui ne relève pas du pouvoir communal mais du Parlement et l'augmentation du taux de 1,46 %. Dans la délibération, il est indiqué deux motifs à cela : on a fait disparaître la taxe d'habitation. M. PERRIN rappelle qu'en 2021, quand la commune a procédé à la substitution des taux, il a bien été précisé que cette taxe d'habitation était à l'euro près. C'est-à-dire que la commune récupérait une ressource de l'État, piquée au Département au demeurant, et ne perdait pas de recette fiscale. Sauf à ce que cette année, on ait changé les choses à Bois-le-Roi et pas dans les autres communes. L'argument qui consiste à dire « c'est parce qu'on a fait disparaître la taxe d'habitation, qu'il faut augmenter les impôts » est un argument de mauvais aloi qui est bon à mettre à la poubelle. L'autre argument est la baisse des dotations. Il faut savoir qu'à Bois-le-Roi, les dotations ce n'est pas l'essentiel car c'est une commune riche. Les dotations de péréquation sont donc plus faibles qu'ailleurs ; On compense par une fiscalité qui représente la part majeure de nos recettes. M. PERRIN parle des contributions directes. Les dotations ont baissé depuis les années 2010, il y a un transfert de la dette de l'État vers les collectivités locales. Mais pourquoi aujourd'hui, on se décide à augmenter les taux d'impôts et donc la contribution fiscale des Bacots ? Dire qu'ils n'ont pas bougé depuis 2002 n'est pas un argument en soi, on aurait pu attendre l'année prochaine et c'était pareil. On les aurait faits l'année dernière, l'argument était toujours valable. Il n'y a pas un objectif ou un impératif d'être à la mode. En revanche, est-ce qu'on a réellement motivé par les besoins cette élévation de recettes ? Ce n'est pas parce qu'en euro constant ou avec des graphiques qui mélangent des choux et des carottes, on aurait besoin de recettes fiscales supplémentaires que c'est une démonstration. Mais il n'est pas possible de faire cette démonstration car dans le ROB, on ne se projette pas en section de fonctionnement en 2023, en 2024, en 2025. Il y a une augmentation des impôts qui n'était même pas annoncée il y a deux mois. Comment se projeter dans l'avenir quand on ne se projette pas à deux mois ? Cette demande de fiscalité est totalement électoraliste. La réalité est que nous sommes sous la contrainte de la loi SRU, qu'il y a la nécessité de faire des achats de parcelles et de logements et il y a la menace des carences. Évidemment, les 600 logements seront impossibles à faire, le groupe écologiste et citoyen l'a toujours dit. Ça veut dire qu'il y aura des amendes et celles-ci tomberont avant les élections. Il vaut donc mieux le faire plus tôt en espérant avec des arguments de mauvais aloi en essayant que tout ça soit oublié en 2026 car ça ferait tâche d'augmenter les impôts la veille des élections. C'est ça le véritable objectif. C'est donc totalement circonstanciel. Cette augmentation n'étant pas motivée, le groupe écologiste et citoyen votera contre. En revanche, ils avaient dit précédemment, lors d'un ROB, d'un CA ou d'un BP, cela peut se retrouver dans les procès-verbaux, que les amendes de carence amèneront inévitablement à une augmentation des impôts puisque 285 000 € c'est 5 % des dépenses réelles de fonctionnement du CA 2021, c'est comme ça que ça se calcule. C'est plus de la moitié de l'épargne brute du CA 2021. Là c'est clair, l'effort de solidarité est nécessaire, il n'a pas été fait pendant les 25 dernières années. On a le retour du bâton. Pour l'instant, il n'y a aucune nécessité chiffrée et surtout démontrée de la nécessité d'augmenter les impôts maintenant.

Monsieur le Maire indique qu'il a donné certains éléments d'explication conjoncturels qui donnent une vision sur l'historique des recettes. Il note bien que M. PERRIN justifie lui-même régulièrement l'évolution

des charges qui pèsent sur la commune mais qu'il n'évoque aujourd'hui que l'augmentation d'impôts. Celle-ci est indispensable au regard de l'évolution des contraintes qui pèsent sur la commune auxquelles s'ajoute encore l'impact de la loi SRU. N'en déplaise à M. PERRIN, tout cela a été bien expliqué et détaillé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

M. PERRIN indique être désolé de contredire Monsieur le Maire mais la hausse des impôts n'était pas prévue dans les chiffres donnés par le ROB, il y a deux mois.

Monsieur le Maire répond que dans le rapport du débat d'orientations budgétaires il y avait une nuance, qui était clairement indiquée : la situation nécessitait une réflexion sur l'augmentation des taux. Cela a été présenté en commission des finances.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL (pouvoir à Mme BELMIN), Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme AVELINE), M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND (pouvoir à M. HLAVAC), M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme VINOT), M. ROTH, Mme MOUSSOURS (pouvoir à Mme ALHADEF), M. BARBES (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme DEKKER ;
Contre (8) : M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD) Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;
Abstention (0) ;

FIXE le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2022 de la façon suivante :

2022	Taux d'imposition
Taxe d'habitation	13,22 %
Taxe foncière (bâti)	46,39 %
Taxe foncière (non bâti)	61,20 %

INSCRIT la recette correspondante au budget primitif 2022.

OBJET - BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif.

Rappel du cadre général du budget

L'article L. 2313.1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires :

- **annualité** : le budget couvre les dépenses et recettes à intervenir sur 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre. Il est en principe voté avant le 1er janvier sinon avant le 15 avril (reporté au 30 les années de renouvellement de l'assemblée délibérante) ;

- **universalité** : le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sans contraction (règle de non-compensation), les recettes couvrant indistinctement les dépenses (règle de non-affectation) ;
- **sincérité** : toutes les dépenses et les recettes figurent de manière exhaustive, étant précisé que le budget primitif est un budget prévisionnel ;
- **unité** : toutes ces dépenses et recettes figurent dans un document budgétaire unique. Certaines activités, soumises à un régime spécifique de comptabilité font toutefois l'objet de budgets dits annexes (eau en M49, stocks en M4, activités assujetties à la TVA au-delà de certains montants...). La commune de Bois-le-Roi ne dispose d'aucun budget annexe à la date des présentes ;
- **spécialité** : les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination ;
- **équilibre** : le budget est équilibré section par section, en réel et en ordre. La M14 autorise toutefois un vote en suréquilibre pour éviter l'inscription de dépenses fictives contraire au principe de sincérité.

Présentation du budget primitif 2022

➤ **Section de fonctionnement**

La section s'équilibre à 10 357 293,43 €.

➤ **Au niveau des recettes :**

- Au chapitre 013 des atténuations de charges de personnel :
Il est prévu 150 000,00 € comprenant les remboursements de plusieurs Congés Maladie Ordinaires (CMO) et congés maternité (prévus par notre assurance sur le personnel) ainsi que les remboursements prévus aux conventions de prestations de service avec le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) de l'Île de Loisirs de Bois-le-Roi qui s'appliquent pour la seconde année (année pleine cette fois).
- Au chapitre 70 de produit des services :
Sont enregistrés à ce chapitre les redevances payées par les usagers des services municipaux. Après une baisse importante en 2020 en raison de la crise sanitaire, elles remontent progressivement même si elles n'ont pas encore retrouvé leur niveau d'avant crise (pour mémoire, prévu en 2019 : 358 000,00 €). La prévision pour 2022 s'élève à 327 000,00 €.
- Au chapitre 73 impôts et taxes :
Division en deux chapitres (73 et 731) avec le passage à la M57.
Ce chapitre comprend notamment l'attribution de compensation (CAPF) et le FNGIR. Il est prévu une inscription de 242 950,00 €.
- Au chapitre 731 fiscalité locale :
La suppression de la taxe d'habitation (TH) se poursuit : en 2022, les 20 % de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65 % et ne paieront plus rien en 2023. La commune ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et dans une moindre mesure que la taxe d'aménagement.
Au BP 2021, un point d'attention avait été mis sur le dynamisme des mutations foncières. Il avait été envisagé un ralentissement de ces dernières en raison du contexte sanitaire. Après une légère baisse en 2020, elles sont réparties à la hausse pour revenir à leur niveau d'avant crise (2019).
Il est prévu une augmentation de 1,46 % de la TFB.
Au global, il est prévu une recette de 4 809 750,00 €.
- Au chapitre 74 des dotations et participations :
Après une très forte baisse, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) semble se stabiliser sur un point bas. En matière de dotations, il y aura sans doute une légère variation pour notre commune dans la mesure où le projet de Loi de Finances vient augmenter l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Urbaine de 95 millions d'euros et celle de la Dotation de Solidarité Rurale de 10 millions d'euros. Néanmoins, il convient de rester prudent. Il est prévu une recette de 785 300,00 €.

- Au chapitre 75 des autres produits de gestion courante :
Ce chapitre enregistre essentiellement les loyers perçus. Il n'est pas prévu d'évolution majeure en 2022. Il est à signaler qu'à la suite de plusieurs inondations empêchant une utilisation fonctionnelle des locaux loués au Pavillon Royal, la commune a signifié aux propriétaires qu'elle donnait congé. Le docteur Daudé Lavrard a été installée en urgence à la Maison des Associations. Par ailleurs, il est prévu le versement par ELIOR d'au moins 100 k€ au titre de pénalités de retard pour non-présentation des rapports d'activité annuels dans les délais (somme estimée à 200 k€ - donc inscription prudentielle). Il est prévu une recette de 176 000,00 €.

- Au chapitre 77 des produits exceptionnels :
Il s'agit d'une inscription prudentielle de 2 000,00 €.

À ces recettes prévisionnelles 2022 s'ajoute le report des excédents de fonctionnement 2021 duquel est déduit la couverture du besoin de financement à la section d'investissement, soit 3 864 293,43 € inscrits au chapitre 002, suivant l'autorisation de reprise anticipée accordée par le Comptable Public.

➤ **Au niveau des dépenses :**

- Au chapitre 011 des charges de gestion courante :
Ce chapitre comprend toutes les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'action quotidienne des services (fluides : eau, gaz, électricité ; fournitures scolaires ; produits d'entretien ; repas pour les enfants ; contrats d'assurance, de maintenance ; travaux de réparations dans les écoles, gymnase ; réparations et entretien des routes, des espaces verts et terrains de sport ; organisation des manifestations communales...). L'augmentation de ce chapitre s'explique par la prise en compte du versement de la somme de 120 k€ en règlement du contentieux du mur de Seine ainsi que le maintien des budgets liés aux produits d'entretien de locaux dans le cadre de nouveaux protocoles sanitaires (si reprise de l'épidémie), conduisent à proposer l'inscription de 2 027 140,00 € pour 2022.

- Au chapitre 012 des charges de personnel :
Le chapitre 012 affiche une dépense à 3 655 000,00 €. Cette augmentation s'explique par la prise en compte du traditionnel GVT (glissement vieillesse technicité : avancement d'échelons, de grades...), la revalorisation du SMIC et de la rémunération des catégories C mais également l'effet « année pleine » des recrutements 2021 et les projets de recrutements 2022. Il est également à noter que l'enveloppe du CIA a été réévaluée passant de 13 k€ à 19 k€.

- Au chapitre 014 des atténuations de recettes :
Il s'agit de la contribution de la commune au titre du FPIC (fonds de péréquation intercommunal), soit une inscription de 87 000,00 €.

- Au chapitre 65 des autres charges de gestion courante :

Pour ce qui relève des subventions aux associations, il est proposé d'inscrire une enveloppe légèrement supérieure à celle de 2022 soit 515 000,00 €. De plus, la subvention versée au CCAS passe de 130 k€ à 150 k€.

Par ailleurs, avec la M57, un budget relatif à l'aide à l'installation des médecins généralistes et dentistes est maintenu et est maintenant intégré à ce chapitre (auparavant au chapitre 67).

Le chapitre se monte par conséquent à 850 000,00 €.

- Au chapitre 66 des charges financières :
Il s'agit d'honorer sur ce chapitre nos engagements financiers en matière d'intérêt de dette souscrite. Il est prévu 26 000,00 € correspondant au montant prévisionnel en nos tableaux d'amortissement de dette, arrondi au millier, auxquels s'ajoutent les intérêts courus non échus dans l'hypothèse où un nouvel emprunt serait souscrit.

- Au chapitre 67 des charges exceptionnelles :
Il s'agit d'une inscription prudentielle de 2 000,00 €.

- Au chapitre 042 des dotations aux amortissements et provisions :
Il est prévu d'inscrire 720 000,00 € au titre des amortissements. Ce montant est presque le double de l'année précédente. La M57 prévoit que la commune commence à amortir l'année 2021 et en raison du

passage à la règle du prorata temporis, elle va également commencer à amortir dès 2022 soit deux années au lieu d'une.

- Au chapitre 023 de virement à la section d'investissement :
2 990 153,43 € peuvent être dégagés pour financer les dépenses d'investissement, cette inscription constituant une opération d'ordre (interne) de section à section ne fait pas l'objet de réalisation.

Au vu de cette explication brève et synthétique, la section de fonctionnement se présente telle que :

RECETTES	BP 2020	BP 2021	BP 2022
013 ATTÉNUATION CHARGES	180 000,00	200 000,07	150 000,00
70 PRODUITS DES SERVICES	370 000,00	335 300,00	327 000,00
73 IMPÔTS ET TAXES			242 950,00
731 FISCALITÉ LOCALE	4 770 500,00	4 673 200,00	4 809 750,00
74 PARTICIPATIONS	765 000,00	741 300,00	785 300,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	70 000,00	69 000,00	176 000,00
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	4 500,00	2 000,00
042-722 TRAVAUX EN RÉGIE			
Total Recettes Fonctionnement	6 157 500,00	6 023 300,07	6 493 000,00
<i>Excédent de fonctionnement affecté (002)</i>	<i>3 508 241,31</i>	<i>3 722 116,07</i>	<i>3 864 293,43</i>
Total Recettes de Fonctionnement au Budget	9 665 741,31	9 745 416,14	10 357 293,43

DÉPENSES	BP 2020	BP 2021	BP 2022
011 CHARGES GÉNÉRALES	1 810 910,00	2 014 119,21	2 027 140,00
012 PERSONNEL	3 251 000,00	3 286 000,00	3 655 000,00
014 ATTÉNUATION DE PRODUITS	85 000,00	90 000,00	87 000,00
65 CHARGES COURANTES	702 500,00	759 000,00	850 000,00
66 INTÉRÊTS DES EMPRUNTS	20 000,00	23 225,00	26 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 000,00	35 300,00	2 000,00
022 DÉPENSES IMPRÉVUES	0,00	50 000,00	0,00
040-68 PROVISIONS	45 000,00	0,00	0,00
042-68 AMORTISSEMENT	281 000,00	357 010,00	720 000,00
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 355 405,22	3 018 088,14	2 990 153,43
<i>Total Dépenses réelles</i>	<i>5 949 410,00</i>	<i>6 257 644,21</i>	<i>6 647 140,00</i>
Total Dépenses Fonctionnement au Budget	9 630 815,22	9 632 742,35	10 357 293,43
RAR 2021 fonctionnement	34 926,09	112 673,79	0,00
	9 665 741,31	9 745 416,14	10 357 293,43

La section d'investissement s'équilibre à 8 281 371,76 €.

➤ **La section d'investissement :**

➤ **Au niveau des recettes :**

- Au chapitre 021 de virement de la section de fonctionnement :
Les 2 990 153,43 € dégagés de la section de fonctionnement constituent une recette d'ordre en investissement (autofinancement) inscrits au chapitre 023 de dépenses de fonctionnement.

- Au chapitre 040-28 et 29 des amortissements et provisions pour dépréciation :
Les 720 000,00 € inscrits au chapitre 042 de dépenses de fonctionnement se retrouvent aux chapitres 040-28 et 29 par opération d'ordre budgétaire.

- Au chapitre 10 des dotations, fonds divers et réserves :

Le besoin de financement doit être couvert par une affectation en réserve. Le résultat 2021 étant excédentaire, l'article 1068 ne sera pas mouvementé cette année.

À cette somme s'ajoutent les recettes prévisionnelles de FCTVA et de taxe d'aménagement évaluées respectivement à 900 et 60 k€.

Les restes à réaliser 2022 comprennent :

- les subventions d'équipement notifiées pour lesquelles des demandes de versement de solde ont été émis en 2021.

- o Au chapitre 16, emprunt : des amortissements et provisions pour dépréciation :

Il est prévu un emprunt d'1 440 000,00 €

Enfin, les recettes prévisionnelles de l'exercice en investissement intègrent la reprise du résultat 2021 compte-tenu de l'autorisation précitée du comptable public, c'est-à-dire 1 144 490,92 €.

➤ **Au niveau des dépenses :**

- o Au chapitre 16 des emprunts et dettes assimilées :

Le tableau d'amortissement des emprunts en cours oblige à inscrire 116 982,00 € pour l'annuité à laquelle s'ajoute la prévision pour un emprunt de 1,4 millions d'euros (au 1641). Le chapitre quant à lui s'élève donc à 219 317,00 €.

- o Aux chapitres 20, 21 et 23 des immobilisations incorporelles, corporelles, ou en cours :

Sont ventilées les opérations présentées au plan pluriannuel d'investissement lors des orientations budgétaires pour 2022.

Les restes à réaliser 2021 se montent à 678 000,76 €, reliquat des opérations en cours concernant notamment la médiathèque et l'opération Roll-Gallieni mais aussi les moyens généraux (informatique et achat de véhicules).

Au vu de cette explication brève et synthétique, la section d'investissement se présente telle que :

RECETTES	BP 2020	BP 2021	BP 2022
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 355 405,22	3 018 088,14	2 990 153,43
040-28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	281 000,00	357 010,00	720 000,00
040-29 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	45 000,00	0,00	0,00
10 DOTATIONS (FCTVA, TLE)	280 000,00	303 000,33	960 000,00
1068 AFFECTATION RÉSULTAT	670 689,61	0,00	0,00
13 SUBVENTION ÉQUIPEMENT	0,00	493 695,00	611 420,41
16 EMPRUNT	0,00	0,00	1 441 000,00
26 PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	0,00	0,00
<i>Total Recettes réelles</i>	<i>950 689,61</i>	<i>796 695,33</i>	<i>3 012 420,00</i>
Total Recettes Investissement	4 632 094,83	4 171 793,47	6 722 253,84
<i>RESTES À RÉALISER N-1</i>	<i>573 736,95</i>	<i>278 201,00</i>	<i>414 307,00</i>
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>720 055,00</i>	<i>1 322 104,67</i>	<i>1 144 490,92</i>
Total Recettes Investissement au Budget	5 925 886,78	5 772 099,14	8 281 371,76

DÉPENSES	BP 2020	BP 2021	BP 2022
----------	---------	---------	---------

1068 EXCÉDENTS CAPITALISÉS	0,00	0,00	0,00
16 REMBOURSEMENT CAPITAL	115 000,00	124 475,00	219 317,00
20 ÉTUDES	215 000,00	324 000,00	612 448,00
204 SUBVENTIONS ÉQUIPEMENT VERSÉES	305 000,00	150 000,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS NON INDIVIDUALISÉES	435 000,00	800 300,00	3 040 400,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 638 000,00	3 264 660,00	3 731 206,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 000,00	0,00	0,00
020 DÉPENSES IMPRÉVUES	248 405,22	82 606,18	0,00
OPÉRATIONS ORDRE	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses Investissement	3 961 405,22	4 746 041,18	7 603 371,00
RESTES À RÉALISER N-1	1 964 481,56	1 026 057,96	678 000,76
Déficit d'investissement reporté			
Total Dépenses Investissement	5 925 886,78	5 772 099,14	8 281 371,76

M. GAUTHIER constate qu'il y a une augmentation des dépenses... toujours des dépenses. Il est prévu de faire un emprunt de 1 441 000 €. M. GAUTHIER demande à Monsieur le Maire s'il a une idée de la manière dont cet emprunt sera contracté.

Monsieur le Maire répond que comme cela a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, un emprunt pourra être nécessaire en fonction de l'évolution et de la réalisation des investissements prévus dans le cadre du plan pluriannuel des investissements au titre de l'exercice 2022.

M. GAUTHIER remercie Monsieur le Maire.

M. PERRIN indique que la fin du débat sur la fiscalité était un peu vive, il réaffirme que la commission des finances n'a pas reçu le ROB. Il précise que la délibération précédente, sans être caduque, est bancaire. Il demande aux élus s'ils ont remarqué qu'ils n'ont plus de taxe d'habitation. Pourtant les élus de la majorité l'ont voté. Ils ont voté un taux. Il y aura donc une lettre d'observation de la Préfecture car après avoir vérifié sur la toile, il est bien demandé de voter taxe foncière, taxe foncière non bâtie et non plus TH, c'est fini, ça a disparu. Ce n'est plus dans l'apanage du pouvoir délibératif des communes. Il y a un côté désuet, ce sont les habitudes. Mais là c'est fini.

Monsieur le Maire maintient ses propos, la taxe d'habitation se poursuit pour les résidences secondaires. S'il y a une erreur et si c'est superfétatoire, la trésorerie en fera part à la commune.

M. PERRIN note tout d'abord avoir reçu les documents budgétaires dans un délai notablement supérieur à celui qu'impose le CGCT qui est de 5 jours. Rien dans le règlement intérieur ne vous obligeait à une telle précocité. En revanche le règlement intérieur de notre conseil municipal recommande explicitement cet objectif de bonne pratique. Ce geste est donc d'autant plus méritoire et remarquable qu'il a été accompli librement par la municipalité. En effet le délai « souhaitable » selon la rédaction du règlement intérieur, signifie implicitement « non obligatoire ». Il est souhaitable qu'un adjoint aux finances présente des diapositives justes, ce n'est pas obligatoire. C'est là toute la nuance. La majorité municipale l'a accompli spontanément et le groupe écologiste et citoyen l'en remercie. De son côté, le groupe écologiste et citoyen a aussi fait des efforts. Il a en effet transmis les derniers amendements plus précocement que ne le fit M. DE OLIVEIRA pour le sien, le 17 décembre 2020, projet d'amendement tout autant recevable que tous les leurs.

Sur le fond, ce projet de budget 2022 n'a rien à voir avec ce qui en était annoncé par le ROB il y a moins de 2 mois ? Il n'a pas non plus grand-chose à voir avec la commission des finances d'il y a à peine un mois.

M. PERRIN rappelle que l'épargne brute ce sont les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement et présente le tableau ci-dessous :

	ROB	Commission des finances	BP CM	
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	6 323 000 €	6 438 000 €	6 493 000 €	
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	5 886 000 €	6 577 000 €	6 647 000 €	
ÉPARGNE BRUTE	+ 437 000 €	- 139 000 € à - 154 000 €	- 154 000 €	# 591 000 €
Recettes réelles d'investissement (Restes à réaliser inclus)	960 000 €		3 427 000 €	

dont FCTVA	200 000 €	400 < 460 dont taxe d'aménagement	900 000 €	# 700 000 €
dont subvention d'équipement	700 000 €	1 039 000 €	1 025 000 €	
dont emprunt	1 000 000 € voire 2 000 000 €	2 001 000 €	1 441 000 €	
Dépenses réelles d'investissement (Restes à réaliser inclus)	Non communiqué	8 281 000 € dont 678 k€ de RàR recettes	8 281 000 € dont 678 k€ de RàR recettes	
dont rbt K	113 000 €	219 000 €	219 000 €	
dont équipement (PPI)	6 650 000 €	8 062 000 €	8 062 000 €	# 1 412 000 €

M. PERRIN indique que le ROB n'était ni fait ni à faire. Visiblement il ne débouchait pas sur le budget qui est présenté ce soir. Qui est le plus sincère ? C'est le ROB ou c'est le BP qui est voté ce soir ? En deux mois, il y a eu du changement. Pourquoi ? Retour à la case départ : parce que la majorité municipale veut aller plus vite que la musique. Tout ceci manque de rigueur et de prévisions. Comment avoir un ROB sincère à 3 ans puisque vous démontrez ne pas savoir prévoir à 2 mois.

Concernant le fonctionnement, rappelons tout d'abord ce qu'est l'épargne brute. L'épargne brute est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc RRF - DRF si on les désigne par leur acronyme. Contrairement à ce qu'en pense notre adjoint aux finances qui illustre ses démonstrations sur des graphiques erronés l'épargne brute exclut les mouvements dits d'ordre c'est-à-dire purement comptables, sans contrepartie monétaire, tel que l'amortissement ou le provisionnement. L'épargne brute est le concept cardinal sur lequel repose toute stratégie digne de ce nom. Aussi il importe de savoir où on est pour savoir où l'on va ! À ce propos où en sommes-nous ? Il convient de se référer au CA 2021. L'an dernier le BP 2021 retenait comme scénario une dégradation très sensible des finances locales avec une épargne brute fortement négative de - 347 000 €. Sur le sens de cet affichage aberrant, indicateur de mauvaise gestion et non crédible au regard des fondamentaux financiers de la commune, le groupe écologiste et citoyen avait interpellé Monsieur le Maire en ces termes : « Est-ce un choix délibéré et pour quelle raison ? ». Monsieur le Maire avait répondu que l'évaluation d'une épargne négative de - 347 000 € résultait de « chiffres sincères pour la majorité » (citation extraite du PV du 15 février, pages 14 et 15). Le problème c'est qu'ils n'étaient sincères que pour la majorité. Réponse du groupe écologiste et citoyen (Cf. les mêmes pages dans le PV) : « Une épargne brute négative est incohérente, rendez-vous au compte administratif 2021. Nous espérons et nous en sommes sûrs il y aura une épargne brute positive. ». L'heure du rendez-vous a sonné ! Que dit le CA 2021 ? Que les recettes réelles de fonctionnement excèdent de 499 000 € les dépenses réelles de fonctionnement ! Vous vous êtes donc magistralement mais fort heureusement plantés de 847 000 € avec des chiffres prétendument sincères. La réalité est cruelle, vos chiffres étaient sincèrement faux ! Le groupe écologiste et citoyen ne cite pas ces anciens débats pour le plaisir d'avoir eu raison et de donner publiquement tort à Monsieur le Maire, quoique... Le groupe écologiste et citoyen souhaite attirer l'attention des élus et des Bacots sur le fait, qu'au-delà de toute vraisemblance, la majorité municipale recommence à afficher une dégradation des finances communales. Et ceci en ayant incorporé pourtant le surcroît de recettes fiscales nées du relèvement de taux ! Pour revenir au BP 2022, nous passerions donc de + 499 000 € d'épargne brute constatée en CA 2021 à un prévisionnel de - 154 000 € soit une dégradation de 653 000 € en un an ! Est-ce sérieux ? Le groupe écologiste et citoyen réitère donc la question désormais habituelle : « Est-ce une erreur ou sinon quel est l'objectif d'afficher ainsi une dégradation irréaliste des finances communales dans laquelle la commune dépenserait plus de dépenses courantes en 2022 qu'elle ne percevrait de recettes courantes ? » Si l'on en croit les chiffres (mais ils n'y croient pas) la commune serait obligée de ponctionner ses réserves pour rembourser annuellement un supplément de dette (113 000 € passant à 219 000 €). L'épargne nette ressortant alors, selon les propres chiffres de la majorité municipale, à - 373 000 € au lieu de + 375 000 € ! Dégradation de 748 000 € en 2022 ! L'épargne brute affichée elle aussi négative qui la génère résulte d'une évolution notablement asymétrique des prévisions respectives de DRF (+ 16,5 %) et de RRF (+ 4,5 %). C'est un choix d'affichage qui est à l'opposé de l'évolution réelle des comptes 2019, 2020 et 2021 qui enregistrent au contraire une élévation de l'épargne brute de 50 000 € /an. S'agissant des dépenses de fonctionnement : pour les dépenses de personnel + 12 % ; la moitié du budget de fonctionnement ! Alors que le GVT n'est annoncé qu'à 0,6 % ; pour les dépenses courantes : + 29,5 % en un an pour le 2^e poste en importance des dépenses de fonctionnement. Est-ce une prévision sérieuse ?

Concernant l'investissement, M. PERRIN explique que l'inscription stratosphérique de crédits d'équipement (8,1 M€) conduit la majorité municipale à inscrire, laborieusement comme on l'a vu à travers les errements budgétaires, 1,4 M€ de crédits d'équilibre. Le groupe écologiste et citoyen veut espérer que la majorité municipale ne commette pas la même erreur que ses prédécesseurs et désormais n'emprunte que lorsqu'il y en a besoin ; c'est-à-dire après avoir ponctionné le fonds de roulement pléthorique et activé enfin la fiscalité thésaurisée depuis des années, celle qui a été inutilement prélevée

aux Bacots. A priori, avec 4,6 M€ de trésorerie, la majorité municipale n'aura donc pas de besoin d'emprunter durant les 8 mois qui nous séparent du 31/12/2022 ! M. PERRIN conseille « Alors de grâce, n'achetez pas des liquidités, n'achetez pas encore inutilement de l'eau pour verser dans une baignoire qui déjà déborde parce que la bonde est bouchée. » Ces 8,1 M€ d'inscriptions de dépenses d'équipement sont bien entendu irréalistes puisque prématurées. Leur montant est dès lors insincère tout comme l'étaient toutes les inscriptions précédentes en la matière. Pour mémoire l'exercice 2021 en équipement c'est : 5,6 M€ de crédits inscrits ; 1,1 M€ de réalisés (dont 848 000 € de mandatés) ; soit 4,5 M€ de crédits fictifs. À propos de l'insincérité et à titre d'illustration des invraisemblances mais cette fois-ci en recettes réelles d'investissement ; M. PERRIN pose la question suivante : « Comment obtenez-vous un FCTVA de 900 000 € en 2022 sachant que vous avez mandaté 848 000 € comme base de calcul en 2021 ? Vous espérez sérieusement récupérer plus de TVA que le montant des dépenses TTC d'équipement ? Est-ce sérieux ? » L'inscription de 900 000 € divisée par le taux de remboursement du FCTVA qui est de 16,404 % suppose avoir mandaté 5.5 M€ (5 486 k€) en 2021. Or la municipalité n'a mandaté que 848 000 € comme déjà indiqué ! En revanche 16,404 % de 848 000 € provoquent plus sûrement 139 000 € de remboursement. Certes ça fait moins rêver mais c'est plus réaliste ! Le FCTVA ce sont ces recettes que la majorité municipale a régulièrement oublié de mentionner dans les recettes de PPI.

M. PERRIN conclut en indiquant que cette critique n'est pas nouvelle mais elle résulte du fait que vous persistez dans l'erreur sinon dans les erreurs. « Comment pouvez-vous justifier de l'augmentation du taux de TF dès lors vous ne projetez la section de fonctionnement pas plus loin que sur 10 mois et, qu'en outre vous avouez, deux mois plus tard vous être trompé puisque vous devez tout modifier lors du présent vote du BP. Comment voulez-vous être crédible sur ce dossier comme sur les autres où vous accumulez les à peu près. Tout ceci relève du pilotage à vue par temps de brouillard ! » M. PERRIN indique que ce projet de BP souffre de trois graves défauts : 1/ il est insincère ; 2/ il est insincère ; 3/...et enfin...il est insincère !

Mme GIRE indique que dans la note de synthèse, il est prévu une augmentation de 1,46 % de la taxe foncière sur le bâti. Cela lui paraît inexact.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'il a lu la note de synthèse, il a bien précisé qu'il s'agissait d'une augmentation de + 1,46 % sur le taux actuel.

Mme GIRE ajoute que c'est dommage que ce soit écrit comme ça, ce n'est pas une augmentation de 1,46 % de la taxe foncière bâti, c'est beaucoup plus. Car même si les bases n'augmentent pas, étant donné que le taux avant l'augmentation était d'environ 45, si on fait une augmentation de 1,46 % sur 45, on a une augmentation de 3,24 % et ça c'est dommage car ça multiplie par deux. Annoncer que c'est négligeable, non ! Ce n'est pas négligeable du tout.

M. PERRIN ajoute que 3,25 % c'est ce qu'à minima va payer chaque foyer bacot, chaque contribuable, si les bases n'augmentaient pas.

Mme GIRE indique que les bases augmentent au moins forfaitairement, ce n'est pas une bonne annonce. Il serait intéressant que les Bacots puissent lire une note de synthèse dans laquelle ils aient exactement ce que la commune reçoit en taxe foncière bâtie. Ça ne sera pas une augmentation de 1,46 % mais de 6,76 %, la différence est énorme.

M. PERRIN précise 6,76 % a minima.

Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur le débat précédent mais reconnaît que les sujets sont liés, l'augmentation qui est présentée restera mesurée et représentera une augmentation de recettes estimée à 127 000 € pour la commune. C'est par exemple le montant de l'amende que la commune serait susceptible de payer au titre de la loi SRU.

On arrive avec ce cumul de recettes pour la commune à un niveau qui est celui de 2013. Entre temps, la gestion de la commune, le nombre d'habitants, le panier du Maire ont évolué. La commune n'a qu'un levier puisque l'État a privé les communes de leur autonomie fiscale avec la suppression de la taxe d'habitation. En utilisant ce levier-là, on ne fait que ramener les recettes à un niveau équivalent à celui de 2013. Une augmentation limitée qui coïncide, il faut le remarquer, avec une baisse significative de la fiscalité supportée par les habitants au titre de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. C'est un petit coup de pouce, un effet de rattrapage, qui permet d'anticiper. Monsieur le Maire indique qu'il a entendu les propos de M. Perrin et que ce dernier lui reproche plus la méthode que les décisions prises.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant avoir reçu deux amendements et propose à M. PERRIN de les présenter.

M. PERRIN présente l'amendement n° 1 dont l'objet est le complément rédactionnel à la délibération du vote du budget primitif. L'assemblée délibérante n'est pas amenée à adopter une note de synthèse

explicative. Elle adopte une maquette réglementaire selon la norme M57 comportant notamment une rubrique III intitulée fort opportunément à cet effet « Vote du budget », pages 20 à 42 qui servent de support au vote par chapitre voire par article budgétaire.

La maquette budgétaire adoptée exige par ailleurs la signature des élus présents (Cf. Rubrique V A « Arrêtés et signatures » pages 153 et 154). Ce n'est donc pas un document sans importance.

La valeur intrinsèquement délibérative de la maquette budgétaire est notamment illustrée par le fait que son annexe B8.1 dispose d'une valeur attributive de subventions qui dispense de délibération attributive spécifique les associations bénéficiaires de subventions listées dans cette annexe. Ce n'est pas la note de synthèse accompagnatrice qui détermine le budget mais le budget qui détermine le contenu de la note de synthèse explicative qui l'accompagne. En ce sens, l'actuelle rédaction du projet de délibération s'avère fautive et cette considération amène à devoir réécrire la conclusion de la délibération (« Approuve le budget primitif ... »).

⇒ Proposition d'amendement :

Dans la liste des « CONSIDÉRANT » insérer la phrase ci-après :

« *CONSIDÉRANT la maquette budgétaire réglementaire M57 (Informations générales, Présentation générale, Vote du budget, Annexes, Arrêtés et signatures) du projet de budget primitif 2022* ».

et remplacer la conclusion formulée dans le projet de délibération :

« *Approuve le budget primitif 2022 tel que présenté dans la note brève et synthétique ci-dessous dont les inscriptions par chapitre susmentionnées sont retranscrites dans le document budgétaire.* »

par la mention ci-après :

« *Approuve le budget primitif 2022 tel que présenté dans la maquette M57 et ses annexes.* » selon la rédaction ci-dessous :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT la reprise des autorisations à engager, liquider et mandater accordée dans la limite du quart des crédits par délibération n° 21-85 du 9 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'autorisation du Comptable public à procéder à la reprise anticipée des résultats 2021 selon l'attestation jointe, actée par délibération au cours de la même séance ;

CONSIDÉRANT le vote des taux de fiscalité directe locale 2022 par délibération au cours de la même séance ;

CONSIDÉRANT la maquette budgétaire réglementaire M57 (Informations générales, Présentation générale, Vote du budget, Annexes, Arrêtés et signatures) ;

CONSIDÉRANT la note explicative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [VOTE] ;

APPROUVE le budget primitif 2022 tel que présenté dans la maquette M57 et ses annexes.

M. PERRIN énonce l'amendement n° 2 au projet de délibération « Budget primitif 2022 » dont l'objet est l'adoption du BP 2022 par article budgétaire. L'article L. 2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre budgétaire et par article si le conseil municipal en décide ainsi.

⇒ Proposition d'amendement :

Dans la liste des « VISAS » compléter le « VU le Code général des collectivités territoriales » de la mention ci-après : « ... et notamment son article L. 2312 » ;

et dans la liste des « CONSIDÉRANT » insérer la mention ci-après :

« *CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de procéder par article budgétaire à l'adoption des crédits du projet de Budget Primitif 2022* »

selon la rédaction ci-dessous :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT la reprise des autorisations à engager, liquider et mandater accordée dans la limite du quart des crédits par délibération n° 21-85 du 9 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'autorisation du Comptable public à procéder à la reprise anticipée des résultats 2021 selon l'attestation jointe, actée par délibération au cours de la même séance ;

CONSIDÉRANT le vote des taux de fiscalité directe locale 2022 par délibération au cours de la même séance ;

CONSIDÉRANT la maquette budgétaire réglementaire M57 (Informations générales, Présentation générale, Vote du budget, Annexes, Arrêtés et signatures) ;

CONSIDÉRANT la note explicative ;

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de procéder par articles budgétaires à l'adoption des crédits du projet de Budget Primitif 2022 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [VOTE] ;
APPROUVE le budget primitif 2022 tel que présenté dans la maquette M57 et ses annexes.

Monsieur le Maire demande à M. PERRIN car il a dû oublier la réponse. À chaque fois, M. PERRIN demande que les crédits soient votés par chapitre et non par article. Quel est l'intérêt ?

M. PERRIN répond que ce n'est pas à chaque fois, jusqu'à présent, ils ne l'ont demandé que deux fois. L'intérêt est de montrer à Monsieur le Maire que le vote sur une note de synthèse avec un tableau Excel interdit au conseil municipal d'exercer une de ses prérogatives qui est le vote par article. Par ailleurs, le tableau Excel doit être juste également. M. PERRIN précise que l'on y reviendra.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir compris. En réaction sur ces points, il propose de passer au vote chacune de ces propositions d'amendements. La demande de M. PERRIN de l'ajout de « CONSIDÉRANT la maquette budgétaire réglementaire M57 (Informations générales, Présentation générale, Vote du budget, Annexes, Arrêtés et signatures) du projet de budget primitif 2022 » est intéressante. Monsieur le Maire proposera, à l'issue des deux votes sur les amendements, d'intégrer ces modifications à la délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur la proposition suivante d'amendement n° 1 proposée par la liste d'opposition écologiste et citoyenne :

Dans la liste des « CONSIDÉRANT », insérer la phrase ci-après :

« CONSIDÉRANT la maquette budgétaire réglementaire M57 (Informations générales, Présentation générale, Vote du budget, Annexes, Arrêtés et signatures) du projet de budget primitif 2022 ».

et remplacer la conclusion formulée dans le projet de délibération :

« APPROUVE le budget primitif 2022 tel que présenté dans la note brève et synthétique ci-dessous dont les inscriptions par chapitre susmentionnées sont retranscrites dans le document budgétaire. »

par la mention ci-après :

« APPROUVE le budget primitif 2022 tel que présenté dans la maquette M57 et ses annexes. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (8) : M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD) Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL (pouvoir à Mme BELMIN), Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme AVELINE), M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND (pouvoir à M. HLAVAC), M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme VINOT), M. ROTH, Mme MOUSSOURS (pouvoir à Mme ALHADEF), M. BARBES (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme DEKKER ;

Abstention (0).

L'amendement est rejeté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur la proposition suivante d'amendement n° 2 proposée par la liste d'opposition écologiste et citoyenne :

Dans la liste des « VISAS », compléter le « VU le Code général des collectivités territoriales » de la mention ci-après :

« ... et notamment son article L. 2312 » ;

et dans la liste des « CONSIDÉRANT », insérer la mention ci-après :

« CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de procéder par article budgétaire à l'adoption des crédits du projet de Budget Primitif 2022 » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (8) : M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD) Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL (pouvoir à Mme BELMIN), Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme AVELINE), M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND (pouvoir à M. HLAVAC), M. MAUCLERT,

M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme VINOT), M. ROTH, Mme MOUSSOURS (pouvoir à Mme ALHADEF), M. BARBES (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme DEKKER ;
Abstention (0).

L'amendement est rejeté.

M. PERRIN a un point d'ordre. Le fait de voter comme il l'a dit sur un tableau Excel synthétique, de la synthèse de la synthèse suppose qu'il soit conforme à la maquette, et qu'il soit juste. Quand on transpose sur un tableau Excel mal maîtrisé visiblement des chiffres qui eux sont faux, les élus vont adopter un tableau Excel faux avec une délibération fautive. Il demande à Monsieur le Maire s'il souhaite qu'il lui montre où c'est faux.

Monsieur le Maire propose de voter sur la délibération qui avait été présentée en y intégrant les deux modifications suivantes :

- L'ajout du considérant « CONSIDÉRANT la maquette budgétaire règlementaire M57 (informations générales, présentation générale, vote du budget, annexes, arrêtés et signatures) du projet de budget primitif 2022 ;
- L'ajout de la phrase « APPROUVE le budget primitif 2022 ».

M. PERRIN intervient pour rappeler que le Règlement intérieur précise que les modifications doivent être déposées par écrit.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT la reprise des autorisations à engager, liquider et mandater accordée dans la limite du quart des crédits par délibération n° 21-85 du 9 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'autorisation du Comptable public à procéder à la reprise anticipée des résultats 2021 selon l'attestation jointe, actée par délibération au cours de la même séance ;

CONSIDÉRANT le vote des taux de fiscalité directe locale 2022 par délibération au cours de la même séance ;

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de délibération proposée par Monsieur le Maire suite aux amendements de la liste écologiste et citoyenne ;

CONSIDÉRANT la maquette budgétaire règlementaire M57 (informations générales, présentation générale, vote du budget, annexes, arrêtés et signatures) du projet de budget primitif 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL (pouvoir à Mme BELMIN), Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme AVELINE), M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND (pouvoir à M. HLAVAC), M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme VINOT), M. ROTH, Mme MOUSSOURS (pouvoir à Mme ALHADEF), M. BARBES (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme DEKKER ;
Contre (8) : M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD) Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;
Abstention (0) ;

APPROUVE le budget primitif 2022 ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de son exécution.

OBJET - TABLEAU DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

M. FONTANES rappelle que Le conseil municipal du 17 janvier 2019 a adopté le règlement de subventions aux associations.

Les montants proposés aujourd'hui résultent d'un travail collaboratif effectué par la commission vie associative. Celle-ci s'est réunie plusieurs fois afin d'auditionner les associations signataires d'une convention d'objectifs (L'USB, le Trait d'Union, le FC football club et la crèche Dessine-moi un mouton) et de retenir un montant pour chaque association ayant fait une demande.

M. FONTANES tient à remercier les services et les membres de la commission car cette année, un certain nombre d'heures a été consacré à travailler sur le sujet.

Cette année la demande est beaucoup plus importante que les années précédentes. Ce n'est pas dû à la situation sanitaire. Il y a eu près de 600 000 € sollicités contre 517 000 € lors de la campagne précédente ce qui représente 16 % d'augmentation.

La commission a constaté que sur un certain nombre de demandes et notamment sur les projets, les demandes n'étaient pas accompagnées de devis. La commission se réunira par la suite pour modifier le règlement des subventions pour intégrer ce point pour la campagne suivante.

En parallèle, la commune a fait un effort pour accompagner cette hausse de la demande en augmentant le montant total d'un peu moins de 15 000 €.

La hausse de la demande est plutôt minoritaire, dû à des demandes de projet pour certains d'envergure comme BLR patrimoine et audiovisuel pour « Si Bois-le-Roi m'était conté, saison 2 » et de manière tout à fait majoritaire nécessitée par un besoin de professionnalisation de la gestion des associations lié à une tendance qui est présente depuis déjà plusieurs années : les adhérents sont de plus en plus consommateurs et de moins en moins bénévoles et acteurs. Ce qui est bien triste.

Ceci a conduit la répartition suivante avec environ 80 % du montant réparti sur les quatre associations soumises à convention d'objectifs et de moyens suivantes :

Associations soumises à convention d'objectifs et de moyens	
Crèche Dessine-moi un mouton	180 000,00 €
Le Trait d'Union	165 000,00 €
USB	105 100,00 €
Football club	17 500,00 €
Associations locales	
BLR audiovisuel et patrimoine	7 800,00 €
Club de l'âge d'or	3 500,00 €
Bois-le-Roi Taekwondo Hapkido	3 500,00 €
L'Odyssée de la découverte	3 427,00 €
BLR jumelage	3 000,00 €
Les Amis de Musidora	2 500,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers	2 000,00 €
Les Jardins de la découverte	2 000,00 €
La pétanque de Bois-le-Roi	1 580,00 €
Le Barbacot	1 440,00 €
Les Jardins d'Athéna	1 200,00 €
FNACA	1 200,00 €
Association Sportive collège Denecourt	1 200,00 €
Artemis	1 115,00 €
Vo so'n long	1 000,00 €
OCCE maternelle Lesourd	1 000,00 €
L'effet nature	1 000,00 €
Les 3 p'tits pins	1 000,00 €
PEEP	700,00 €
La chaloupe	600,00 €
TCE 77	500,00 €
Syndicat d'initiative	500,00 €
L'Ânerie bacotte	500,00 €
La compagnie des Improbables	500,00 €

Fanfare Mamouth	400,00 €
Parole d'enfants	400,00 €
Tacots bacots	300,00 €
Les Amis de la Forêt de Fontainebleau	200,00 €
Art bleu roi	115,00 €
TOTAL	511 777,00 €

Les détails de ces subventions sont indiqués dans les pièces jointes transmises avec le projet de délibération.

À ces financements s'ajoutent les subventions en nature pour les associations, telles que la mise à disposition de locaux et l'intervention des agents des services techniques.

Il est proposé au conseil municipal de voter le versement d'une subvention aux associations telle que présenté dans le tableau ci-dessus.

M. GAUTHIER demande ce que c'est que le syndicat d'initiative, que fait-il ? Qui est-ce ?

Monsieur le Maire répond qu'il a été créé à l'initiative de Mme DARDENNE « Contes et lectures » il y a un an à peu près.

Mme AVELINE indique qu'elle ne participera pas au vote en raison de ses fonctions par ailleurs.

Monsieur le Maire rappelle que les membres de bureaux de certaines associations bénéficiant de subventions votées ce soir doivent se manifester, tout comme Mme AVELINE.

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n° 2001-379 du 30 avril 2001 ;

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi pour l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 (et son article 59 insérant un article 9-1 à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA ») ;

VU la circulaire Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA » ;

VU le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

VU la délibération n° 19-08 du 17 janvier 2019 précisant le règlement d'attribution et versement de subvention aux associations et plan d'actions partenarial ;

CONSIDÉRANT les auditions des associations sous convention d'une part et l'avis de la commission Sport, Culture et Vie associative en date du 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la non-participation au vote de Mme AVELINE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le versement de subvention aux associations au titre de l'année 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Associations soumises à convention d'objectifs et de moyens	
Crèche Dessine-moi un mouton	180 000,00 €
Le Trait d'union	165 000,00 €
USB	105 100,00 €
Football club	17 500,00 €
Associations locales	
BLR patrimoine	7 800,00 €
Club de l'âge d'or	3 500,00 €
Bois-le-Roi Taekwondo Hapkido	3 500,00 €
L'Odyssée de la découverte	3 427,00 €
BLR jumelage	3 000,00 €
Les Amis de Musidora	2 500,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers	2 000,00 €
Les Jardins de la découverte	2 000,00 €
La pétanque de Bois-le-Roi	1 580,00 €
Le Barbacot	1 440,00 €
Les jardins d'Athéna	1 200,00 €
FNACA	1 200,00 €
Association Sportive collège Denecourt	1 200,00 €
Artemis	1 115,00 €
Vo so'n long	1 000,00 €
OCCE maternelle Lesourd	1 000,00 €
L'effet nature	1 000,00 €
Les 3 p'tits pins	1 000,00 €
PEEP	700,00 €
La chaloupe	600,00 €
TCE 77	500,00 €
Syndicat d'initiative	500,00 €
L'Ânerie bacotte	500,00 €
La compagnie des Improbables	500,00 €
Fanfare Mammouth	400,00 €
Parole d'enfants	400,00 €
Tacots bacots	300,00 €
Les Amis de la Forêt de Fontainebleau	200,00 €
Art bleu roi	115,00 €
TOTAL	511 777,00 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'application du règlement.

Après le budget et ce point sur les subventions aux associations, Monsieur le Maire souhaite remercier les services qui ont fait un travail considérable pour la préparation des éléments budgétaires et pour la préparation des subventions municipale aux associations.

Il remercie M. REYJAL qui a préparé le budget en lien avec les services, M. FONTANES qui a préparé les dossiers de subventions pour le temps et de l'énergie qu'ils y ont consacré depuis plusieurs mois.

Et enfin, il remercie l'ensemble des élus de la majorité et de l'opposition qui ont participé à ce travail au sein des différentes commissions.

OBJET - DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE DENECOURT

M. FONTANES explique que dans le cadre du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), instance de l'Éducation Nationale à laquelle siège la commune, une demande de subvention a été soumise par le collège.

Le CESC est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Le CESC organise également le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

Le collège souhaite faire intervenir « l'école des parents » (EPE) pour sensibiliser les enfants scolarisés en cinquième (et leurs parents) sur la problématique du cyberharcèlement.

Le coût de cette demande a été réparti entre les communes de Bois-le-Roi, Chartrettes et Samois-sur-Seine au prorata du nombre d'élèves.

La demande pour la commune de Bois-le-Roi s'élève à 286,00 €.

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n° 2001-379 du 30 avril 2001 ;

VU l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi pour l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 (et son article 59 insérant un article 9-1 à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA ») ;

VU la circulaire Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA » ;

VU le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

VU la délibération n° 19-08 du 17 janvier 2019 précisant le règlement d'attribution et versement de subvention aux associations et plan d'actions partenarial ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Sport, Culture et Vie associative en date du 28 février 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le versement de subvention au collège de 286 € pour animer un atelier sur la problématique du cyber harcèlement en direction des élèves de cinquième ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'application du règlement.

OBJET - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT (MÉCÉNAT) AVEC L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE JOURNÉES PRÉVENTION SÉCURITÉ JEUNESSE (JPSJ)

M. HLAVAC explique que le mécénat est défini par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial

et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. mécénat financier : don en numéraire,
2. mécénat en nature : don de biens, produits, fourniture, etc. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
3. mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Le service de la police municipale organise des journées prévention sécurité jeunesse (JPSJ) auprès de 4 classes de 3ème du collège Denecourt. Elles sont programmées cette année les 14 et 15 avril 2022. Dans le cadre de la préparation de cet évènement, la commune a sollicité la participation du comité départemental de Seine-et-Marne de l'association Prévention Routière. Cette association a pour but de mettre en œuvre toutes actions et encourager toutes initiatives pour réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière et accroître la sécurité des usagers de la route.

L'association et la commune envisagent donc de conclure un partenariat pour promouvoir des actions communes de prévention routière sous la forme d'actions de sensibilisation et d'information du public sur les risques et la prévention des accidents de la route avec la mise à disposition d'une voiture tonneau, un simulateur deux roues, un parcours alcool et des trottinettes électriques. Au titre de ce partenariat, la commune s'engagerait à verser à l'association la somme de 4 600 €, non assujetti à la TVA, sous forme de don.

Pour rappel, le conseil municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2020, avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Prévention Routière dans le cadre de l'organisation de journées prévention sécurité jeunesse qui devaient se tenir les 5 et 6 novembre 2020. Au titre de ce partenariat, la commune s'était engagée à verser à l'association la somme de 3 000 €, non assujettie à la TVA, sous forme de don. En raison du contexte sanitaire, les JPSJ n'avaient pas pu avoir lieu et le don n'avait pas été versé à l'association.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de partenariat avec l'association Prévention Routière dans le cadre de l'organisation des prochaines journées prévention sécurité jeunesse.

Monsieur le Maire ajoute que les JPSJ sont des manifestations avec un temps de prévention organisées grâce à l'investissement important des agents de la police municipale et sur lesquelles la commune a toujours un retour très positif de la part du collège. L'association prévention routière participe à la qualité de cette démarche de prévention.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2121-29, L. 2122-22 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

CONSIDÉRANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDÉRANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...)

- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

CONSIDÉRANT l'organisation par le service de la police municipale de journées prévention sécurité jeunesse (JPSJ) les 14 et 15 avril 2022 auprès de 4 classes de 3ème du collège Denecourt ;

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat faite par le comité départemental de Seine-et-Marne de l'association Prévention Routière qui a pour but de mettre en œuvre toutes actions et encourager toutes initiatives pour réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière et accroître la sécurité des usagers de la route, mettant à disposition une voiture tonneau, un simulateur deux roues, un parcours alcool et des trottinettes électriques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Prévention Routière ;

AUTORISE le versement, sous forme de don, de 4 600 euros à l'association Prévention Routière pour leur participation dans le cadre des journées prévention sécurité jeunesse (JPSJ) organisées les 14 et 15 avril 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ À D'APPEL D'OFFRE OUVERT RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire indique que cet avenant a fait l'objet d'une première délibération le 30 septembre 2021 (délibération 21-70 relative à l'avenant à l'appel d'offres ouvert relatif à la maîtrise d'œuvre de la médiathèque).

Or cet avenant ne tenait pas compte du dernier chiffrage de l'avant-projet définitif, validé auprès de nos financeurs (Département, Région, État) le 24 septembre 2021. De plus, le chiffrage des missions complémentaires était erroné et le taux de rémunération de l'architecte ne correspondait pas à celui fixé lors de l'acte d'engagement initial.

L'avenant a bien été signé par les deux parties mais, au vu des erreurs constatées, n'a pas été envoyé à la Préfecture.

C'est la raison pour laquelle, la délibération 22-27 a été présentée et votée le 11 février 2022 tenant compte des éléments rectificatifs ci-dessus.

Cependant l'avis de la CAO n'apparaissait pas car elle n'a pas été convoquée en amont pour étudier la demande d'avenant. Elle aurait dû être réunie du fait que ce marché est un appel d'offre ouvert et non un marché à procédure adaptée.

Une commission d'appels d'offres a donc été réunie le vendredi 18 mars 2022 et a validé cet avenant par un vote majoritaire (4 pour, 1 abstention et 1 vote contre). Cette nouvelle délibération mentionne l'avis de la commission d'appels d'offres.

Pour rappel, l'autorisation de conclure un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une médiathèque a été prise par délibération n° 19-61 lors du conseil municipal du 3 juillet 2019.

La commission d'appel d'offre du 25 septembre 2019 a retenu le Cabinet Marc Nicolas dont le marché a été notifié le 25 octobre 2019 :

- **Éléments de base = 125 000 €**
- **Missions complémentaires (Mobilier intégré + DIAG + Système de sécurité incendie + suivi de chantier) = 38 250 €**

À la suite des observations faites lors des échanges sur la délibération de l'Avant-Projet le 16 juillet 2020, la maîtrise d'œuvre a fait des propositions pour atteindre les objectifs RT 2020. La pandémie a aussi rendu nécessaire le fait de prévoir une augmentation des travaux résultant de la protection individuelle pour toutes personnes intervenant sur le chantier.

À cela, il faut rajouter l'augmentation de la surface du plancher (utile et circulation) de 45 m² validée lors de l'avant-projet de 2020 :

- 393,50 m² prévus dans la consultation publique de la maîtrise d'œuvre initiale ;
- 438 m² retenus à la phase de l'Avant-projet définitif de janvier 2020.

Sous-total (HT) du montant des travaux : 2 036 355, 90 €

***Sous total (HT) de la maîtrise d'œuvre de base pour l'augmentation de ces travaux :
34 039,71 €***

Depuis cette date et pour plusieurs raisons, des missions complémentaires ont été confiées à l'architecte aussi bien pour le mobilier intérieur que pour modifier certains aspects de la médiathèque à la suite de la suspension du permis de construire. Ceci a conduit à conclure des missions complémentaires :

- Mission d'assistance à la définition de mobilier (HT) : 4 050 €
- Analyse des conditions de reprise suite suspension permis (HT) : 900 €
- Mission d'étude et d'intégration paysagère médiathèque / place de la Gare (HT) : 6 750 €

Sous-total missions complémentaires (HT) : 11 700 €

➤ Reprise de certaines missions de base de la maîtrise d'œuvre à la suite du recours contre le permis initial :

- reprise du permis de construire (HT) : 3 150 €
- reprise du dossier PRO (HT) : 3 600 €
- reprise de la consultation (HT) : 1 800 €

Sous-total reprise dossier PC (HT) : 8 550 €

À l'issue de ces missions complémentaires, l'aménagement du parc de la Roseraie et des adaptations étaient nécessaires pour répondre au nouveau permis de construire. Ils portent donc le projet à 2 128 050 € de travaux.

***Sous-total de la maîtrise d'œuvre des éléments de base pour ces nouveaux travaux =
7 161 €***

Ainsi l'augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre se chiffre à 61 450,71 € HT portant l'estimation globale de la maîtrise d'œuvre à 224 700,71 € HT soit un écart de 37,64 % par rapport à l'acte d'engagement initial.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce second avenant à l'appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque. De plus, afin de clarifier la situation contractuelle de ce marché, il est également proposé au conseil de retirer la délibération litigieuse (22-27) et la pièce rattachée à celle-ci (avenant erroné).

Monsieur le Maire indique qu'au-delà de leur non-participation au vote, certains élus ont écrit au service du contrôle de légalité. La commune n'a pas encore eu l'avis de la Préfecture sur cette délibération mais souhaite la régulariser.

M. GAUTHIER indique, comme le dit Monsieur le Maire, que c'est un serpent qui revient, c'est même un serpent venimeux. On favorise encore des fournisseurs au détriment des Bacots. On est obligé d'augmenter les impôts pour couvrir toutes ces dépenses. On en a encore un exemple. Il répète ce qu'il a déjà dit puisqu'on refait la même procédure.

En ce qui le concerne, M. GAUTHIER votera contre car il est contre le fait d'augmenter la rémunération de gens qui travaillent mal et qui sont payés plus. Il pense qu'il faut privilégier le contribuable bacot, nos citoyens et non pas les fournisseurs et il est dommage que Monsieur le Maire ait oublié qu'ils sont élus par le peuple et non par les fournisseurs de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il va répondre à cette interpellation, la considération que la majorité municipale a de l'intérêt des Bacots sur ce dossier est la nécessité de réaliser un équipement culturel qui manque terriblement. Le rapport d'activité de la bibliothèque municipale le montre puisque le nombre d'adhérents ne cesse de croître, dans des proportions encore très importante grâce à la qualité des

animations et du service qui arrive à organiser des activités dans un local de 80 m² au 1^{er} étage sans accessibilité PMR. Ceci est une condition assez indigne d'accueillir ou de ne pas accueillir et de ne pas rendre accessible la culture au plus grand nombre. C'est l'intérêt de cet avenant, qui intègre des évolutions du contrat de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte : l'amélioration des qualités énergétiques du bâtiment qui avait été demandée par l'ensemble des membres du conseil ; les missions complémentaires sur le mobilier nécessaire ; et des évolutions de prix qui sont provoqués par les retards provoqués par les attaques contre le projet.

Il était nécessaire aussi de reprendre les éléments du permis de construire pour permettre d'avancer sur ce dossier, plutôt que de l'abandonner ainsi que les subventions très importantes dont il a bénéficié. La municipalité travaille pour les Bacots, et dans leur intérêt il faut poursuivre ce projet et l'amener à son terme et à sa réalisation.

M. PERRIN indique à Monsieur le Maire qu'il va le surprendre en lui disant qu'il l'admire. Il l'admire car le groupe écologiste et citoyen avait prévenu que la délibération était illégale. Monsieur le Maire avait alors regardé ses élus et leur avait dit « il faut voter ». Ils ont voté et pas un n'a cillé, ils ont tous voté unanimement une délibération dont on dit maintenant, et c'est Monsieur le Maire qui le dit, qu'elle présente un caractère illégal. M. PERRIN précise que M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme CUSSEAU, M. FONTANES (avait un pouvoir), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme FERREIRA DOS SANTOS (on ne la connaît pas, elle ne vient jamais), M. BARBES ont tous voté une délibération illégale. Maintenant, Monsieur le Maire leur dit qu'ils n'auraient pas dû le suivre. Et ils vont voter, il l'espère, pour faire avancer ce projet qui n'est pas le monstre du Loch Ness mais plutôt un bateau ivre. On en est au 8^{ème} projet. M. PERRIN rappelle que c'est le projet phare, le projet structurant de la mandature, un vieux projet qui est une nécessité pour les Bacots. Mais si ceux qui sont censés mener ce projet s'ingénient à faire des trous dans la coque, sous la ligne de flottaison, le groupe écologiste et citoyen est obligé de colmater mais il ne voit pas tout. M. PERRIN s'excuse mais il va encore avoir un ton professoral. Les marchés publics, ce n'est pas son truc. En revanche, ce qu'il a compris, c'est qu'il y a un triptyque sur lequel reposent les marchés publics ; la transparence nécessaire, l'égalité des fournisseurs et la collégialité. Et tout cela est organisé par beaucoup de formalités. Mais c'est la pratique qui a amené à ce formalisme, pour arriver à combiner ce triptyque. En l'occurrence, la Commission d'appels d'offres (CAO) n'est pas là pour le plaisir de se réunir mais parce que la décision doit être prise par la collégialité, c'est-à-dire avec des représentants de l'opposition présents dans une commission qui prévoit justement qu'elle soit pluraliste. C'est le code qui oblige à la pluralité de cette commission particulière. Car c'est une commission qui va décider de l'emploi des fonds et qui est une commission stratégique. C'est pathétique. On est encore sur ce projet, à revenir à une délibération qui n'était ni faite ni à faire. Effectivement, le groupe écologiste et citoyen a écrit à la Préfecture mais il l'avait annoncé et n'avait pas pris part au vote. Le groupe a écrit en disant que ça lui paraissait illégal. Effectivement elle l'était et c'est Monsieur le Maire qui l'écrit. Il y a dans cette commune des gens qui estiment qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un projet de lecture politique et Monsieur le Maire sait que ce n'est pas le groupe écologiste et citoyen. Mais si en plus, il donne des verges pour se faire battre, on va partir pour le 9^{ème}, 10^{ème} projet. M. PERRIN conclut en disant : « De grâce, un peu de rigueur, ça ne fera pas de mal. »

Monsieur le Maire se permet, suite à l'intervention de M. PERRIN, de regretter son penchant à l'humour sardonique et regrette que M. PERRIN se perde dans ses critiques ce qui ne permet pas de distinguer, comme souvent d'ailleurs, s'il est favorable ou pas à ce projet, s'il fait partie de ceux veulent le faire avancer ou de ceux qui se gaussent des bâtons qui lui sont mis dans les roues. Il regrette vraiment la manière dont il s'exprime et particulièrement sur ce sujet qui lui tient à cœur.

M. PERRIN indique que s'il est sarcastique et non pas sardonique, c'est parce qu'il est très en colère. Le groupe écologiste et citoyen, sur ce vote, s'abstiendra. La dernière fois, il avait refusé de voter. Parce que les amendements proposent une évolution du volume de ce marché qui est au-delà de la zone blanche. La zone blanche est la zone validée par le Code de la commande publique, 10 ou 15 % si ce sont des travaux ou des fournitures. La zone noire, c'est 50 %. On ne peut pas dépasser 50 % sur un avenant modifiant le volume du marché. Il y a la zone grise entre 10-15 % et 50 %. Et là ça s'apprécie sur le fait que soit il s'agit de choses qui s'imposent à la personne titulaire du marché, comme le Covid qui est un cas de force majeure. Dans ce cas-là le juge dira que cet avenant est valable, c'était un cas de force majeure. C'est le juge qui décide dans la zone grise. M. PERRIN prend un exemple pour expliquer le cas où cela résulte d'une imprévision car on a mal déterminé le besoin initial. Il prend des chiffres qui n'ont rien à voir avec la médiathèque : un projet à 3 millions d'euros passe à 4 millions d'euros. On augmente d'un tiers. Si on avait mis 4 millions, on aurait peut-être changé de fournisseur.

Monsieur le Maire demande à M. PERRIN de raccourcir son propos et ajoute que puisqu'on est en train de faire de la politique au sens noble du terme, les habitants de la commune pourront apprécier aujourd'hui qui vote pour ce projet, qui vote contre ou s'abstient. Chacun ses responsabilités.

M. GAUTHIER précise que le groupe Réussir ensemble avec les Bacots n'est pas contre le projet de médiathèque comme Monsieur le Maire vient de le dire. Il est contre le fait, et c'est trop souvent l'usage, que certains fournisseurs se prennent d'aise d'augmenter leurs tarifs, le montant de leurs prestations, de manière exagérée. M. GAUTHIER indique : « Il faut défendre l'intérêt financier des Bacots et non le compte en banque des fournisseurs et de leurs copains ».

Monsieur le Maire demande à M. GAUTHIER d'arrêter ses sous-entendus.

M. GAUTHIER répond qu'il n'y a pas de sous-entendus. Les montants sont là et sont tout à fait exagérés. À une époque où nous allons vivre des difficultés économiques, on se permet d'augmenter des rémunérations de fournisseurs, d'accepter toutes leurs demandes, alors que ces choses auraient dû être vues dès le départ, dès janvier 2020, en comité technique. C'était déjà demandé. Aujourd'hui c'est surfacturé et ça c'est tout à fait inacceptable. M. GAUTHIER indique que Monsieur le Maire avait écrit dans un post Facebook que la réglementation environnementale et la réglementation thermique 2020 n'existaient pas et résultat de la course, on est surfacturé après coup. Il ne s'agit pas d'être pour ou contre le projet de médiathèque. Le groupe Réussir ensemble avec les Bacots est pour mais contre le fait de se faire surfacturer par des fournisseurs. Monsieur le Maire est trop complaisant avec eux et il leur permet cette surfacturation au détriment des Bacots qui devront payer plus d'impôts pour payer des fournisseurs plus cher car ils auront mal travaillé. C'est ça qui est inacceptable. On va vivre des temps très difficile : on sort de la crise Covid, on entre dans une crise internationale avec la guerre en Ukraine, ce n'est pas le moment d'augmenter la dépense publique de manière démesurée. C'est ça le problème. Pour Monsieur le Maire, il faut être pour ou contre tous les projets : non ! Le groupe Réussir ensemble avec les Bacots est contre le fait de payer toujours trop cher. Il est contre la surfacturation.

Monsieur le Maire répond à M. GAUTHIER « vous êtes contre, je l'ai entendu ». Ceux qui sont pour ce projet se mettront en accord dans leur vote.

M. GAUTHIER répète être contre la surfacturation pas contre le projet et demande à Monsieur le Maire de ne pas dire de contre vérité.

Mme GIRE rappelle que ce soir, ils ne votent pas pour le projet de médiathèque mais sur l'avenant proposé.

Monsieur le Maire procède au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1611-4 ;

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2194-1 à 10 ;

VU l'article L. 242-1 et L. 242-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération n° 19/61 du conseil municipal du 3 juillet 2019 autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre en vue de la construction de la médiathèque et à signer le marché suivant l'attribution de la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération n° 21-70 du conseil municipal du 30 septembre 2021 adoptant l'avenant au marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre de la médiathèque ;

VU la délibération n° 22-27 du conseil municipal du 10 février 2022 adoptant l'avenant rectificatif n° 1 au marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre de la médiathèque ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 21-70 ne tenait pas compte du dernier chiffrage de l'avant-projet définitif, validé auprès des financeurs le 24 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 22-27 n'a pas présenté d'avis de la commission d'appels d'offres pour ce marché d'appel d'offre ouvert ;

CONSIDÉRANT l'obligation de prendre un avenant par rapport à l'acte d'engagement initial ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 18 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL (pouvoir à Mme BELMIN), Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme AVELINE), M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND (pouvoir à M. HLAVAC), M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme VINOT), M. ROTH, Mme MOUSSOURS (pouvoir à Mme ALHADEF), M. BARBES (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme DEKKER ;

Contre (4) : M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD) ;

Abstentions (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

RETIRE la délibération n° 22-27 du conseil municipal du 10 février 2022 adoptant l'avenant rectificatif n° 1 au marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre de la médiathèque car la délibération n'a pas présenté d'avis de la commission d'appel d'offre pour ce marché d'appel d'offre ouvert et présente donc un caractère illégal ;

APPROUVE la nécessité de prendre un avenant au marché de la maîtrise d'œuvre de la médiathèque ;

DIT que l'augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre se chiffre à 61 450,71 € HT portant l'estimation globale de la maîtrise d'œuvre à 224 700,71 € HT soit un écart de 37,64 % ;

DIT que cet avenant est dénommé « avenant numéro 2 » et est le seul valable depuis l'acte d'engagement initial ;

PRÉCISE que la somme est bien inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération ;

AUTORISE le Maire à signer cet avenant numéro 2 pour le montant indiqué.

OBJET - APPEL D'OFFRES OUVERT : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTÉ

La commune de Bois-le-Roi a pour objectif de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir davantage de médecins généralistes.

Une des pistes retenues est la construction d'une maison de santé. Pour cela, la présente délibération permettra de contracter avec un architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé.

Une consultation publique (appel d'offre ouvert) a été lancée le 21 décembre 2021 et une date limite fixée au 7 février 2022.

Le règlement de consultation a prévu les éléments suivants :

a) Lieu d'implantation



Parcelles 3211 et 0994

b) Principaux points du cahier des charges

- 250 m² au sol
- Enveloppe prévisionnelle des travaux 750 000 €
- 3 cabinets médicaux entre 25 et 30 m²
- 1 salle de consultation de 15 m²
- 1 cabinet d’infirmier de 15 m²
- 1 grande salle d'attente indépendante commune à tous les médecins de 20 à 30 m²
- 1 salle de repos (pas besoin que ce soit grand) (pour mettre une kitchenette et petite table) de 15 à 20 m²
- 1 espace pour le secrétariat de 10 à 15 m²
- 4 à 5 places de stationnement sont aussi à prévoir
- Prévoir l'accueil d'une extension

c) Spécificité du bâtiment

- Performances acoustiques (notamment pour l'isolation des cabinets)
- Performances énergétiques
 - = RE 2020
 - = Bâtiment basse consommation
 - = Demande de matériaux durables et facilité de l'entretien du bâtiment
 - = Pas d'énergie fossile

Souhait du maître d'ouvrage de viser des certifications

d) Critères retenus

Critères et sous-critères	Point
Actions environnementales à proposer dans le cadre du projet et la gestion des ressources (provenance des matière premières, gestion des Déchets, l'imitation de l'impact carbone...)	25
Méthodologie et compréhension du programme, dont : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Compréhension des enjeux de la commande et expérience sur ce type de projet ; ➤ Conformité du projet au programme ainsi que le respect des coûts et échéances de l'opération ; ➤ Planning proposé pour ce projet. 	25 10 10 5
Références équivalentes dans le domaine de la santé ou des opérations de même envergure	10
Prix des prestations (taux proposé(s))	40

Le prix des prestations sera noté de la manière suivante :

Note du candidat sur 40 = $\frac{\text{montant de l'offre la moins disante} \times 40}{\text{montant de l'offre du candidat}}$

Deux offres ont été reçues : RHM et Semon-Vatin.

Le 10 mars 2022, le groupe de travail santé (composé des différentes tendances du conseil municipal, d'un médecin généraliste et d'une interne pressentie pour intégrer le projet) a été réuni pour préparer la commission d'appels d'offres du 18 mars 2022.

Il a émis une préférence pour le dossier Semon-Vatin qu'il trouve plus précis et plus complet que le dossier RHM : proposition d'un schéma d'implantation + proposition d'un agrandissement (demandé dans le RC).

La commission d'appels d'offres, réunie le 18 mars, a retenu l'offre (5 pour et 1 contre) de l'architecte Semon-Vatin, ayant trouvé une qualité de dossier supérieure au dossier RHM qui permet de combler l'écart de prix.

La présente délibération propose au conseil municipal de confier cette prestation (mission de base et OPC) au groupement d'architecte Semon-Vatin.

M. GAUTHIER précise, avant que Monsieur le Maire ne fasse une contre vérité, que le groupe Réussir ensemble avec les Bacots n'est pas contre la maison de santé. À la commission d'appels d'offres, le groupe a voté contre le choix ici présenté ce soir car la préférence a été donnée à un fournisseur plus cher. Le groupe Réussir ensemble avec les Bacots considère qu'il est temps de faire des économies, de ne pas augmenter les impôts pour faire payer plus cher les Bacots et rémunérer des fournisseurs aux tarifs les plus élevés.

M. GAUTHIER s'étonne aussi que lors de cette CAO : « j'ai été assez choqué que Monsieur le Maire se soit permis de se lever, de modifier les données sur le tableur de M. DEPRESLES pour modifier les résultats, et ce sous les yeux de M. PERRIN qui, pourtant fait souvent l'apologie de l'association Anticor et qui n'a pas réagi à cette technique de modification des résultats en pleine commission d'appels d'offres. ». M. GAUTHIER est pour faire des projets qui soient plus économiques, qui essaient de préserver l'intérêt des Bacots et non pas de favoriser les fournisseurs les plus chers et ceci en modifiant les données sur un tableur en pleine commission d'appels d'offres. M. GAUTHIER indique que le groupe Réussir ensemble avec les Bacots votera contre ce choix ce soir, mais il est pour la maison de santé. Il ne faut pas dire le contraire encore une fois.

Monsieur le Maire répond être libre de son expression.

Il s'étonne des propos de M. GAUTHIER qui ne s'est pas exprimé en ce sens durant la commission d'appel d'offre. Il y a peut-être eu un effet de détente et il s'en est rendu compte après.

Comme cela a été indiqué très clairement en CAO concernant ce choix, les critères vont au-delà du critère du prix. Le critère du prix des prestations représentait 40 % des critères de choix, ce qui est déjà extrêmement élevé. Les services font des propositions et une analyse, mais c'est la CAO qui décide. Il y a eu une discussion en CAO, les services étaient associés, mais la CAO est souveraine dans les points qu'elle accorde dans ces appréciations. Chacune des modifications faites a été justifiée et M. GAUTHIER a participé à ces débats, il ne s'en est pas ému.

Monsieur le Maire indique que M. GAUTHIER fait à nouveau des sous-entendus mais, au-delà de ses insinuations, la CAO, de manière souveraine, a pris une décision et émis un avis avec lequel M. GAUTHIER n'est simplement pas d'accord.

Monsieur le Maire invite tous ceux qui veulent favoriser la réalisation d'une maison médicale à voter en faveur de cette délibération.

Mme GIRE indique que le groupe écologiste et citoyen est favorable pour avancer sur la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé à Bois-le-Roi. Le besoin est manifeste. Aujourd'hui est présentée une avancée concernant le volet immobilier pour une maison de santé. Le groupe écologiste et citoyen votera pour. Mais une maison de santé ne peut s'envisager comme la simple juxtaposition de cabinets médicaux et, au-delà du projet immobilier, une maison de santé pluridisciplinaire est basée sur un projet de santé qui explicitera l'organisation d'une équipe pour répondre aux besoins, la manière de coordonner les soins et les axes de santé prioritaires. Qu'en est-il du projet de santé pour la maison pluridisciplinaire de Bois-le-Roi ? A-t-il été réalisé par l'agence régionale de santé (ARS) ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit-là d'une maison médicale et pas d'une maison pluridisciplinaire.

Mme GIRE indique qu'il écrit « maison de santé ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une maison de santé et pas d'une maison pluridisciplinaire de santé pour répondre aux critères de l'ARS. C'est un choix qui a été fait avec les praticiens de santé avec lesquels les élus ont échangé. Ce mode de construction ne permet pas d'accéder aux financements liés à l'exercice médical des médecins. Mais ça n'exclut pas du tout le bénéfice de subventions immobilières.

Par exemple, la maison de santé de Samoïs a été construite sans s'inscrire dans un projet de soins pluridisciplinaires et a bénéficié de ces subventions immobilières.

Monsieur le Maire précise que depuis le début de la réflexion sur ce projet, s'est créée sur le territoire et au-delà, une CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé), organisme associatif qui réunit des professionnels de santé et qui a vocation à porter un projet pluridisciplinaire sur notre territoire.

« Nous proposons pour aider à l'implantation des médecins notamment, de construire un bâtiment d'environ 250 m², avec une possibilité d'extension. D'autres projets seront associés comme ceux de Chartrettes, il faudra s'adapter. L'idée, une fois que ce lieu sera créé, est que les praticiens vivent avec la CPTS Sud 77, ils y sont très attachés, ils en sont adhérents. Le travail se fera aussi, nous l'espérons, avec les structures proches comme la maison de santé de Samoïs. Pour tout cela, il faut que cette maison médicale existe. »

Monsieur le Maire évoque, avec regret, la décision prise par un médecin généraliste de la commune qui, il y a encore quelques semaines, lui présentait un projet de cabinet médical privé qu'elle souhaitait installer sur la commune. Elle a changé son fusil d'épaule car elle a décidé de s'expatrier et de s'installer en Suisse. Il l'a accueillie dans cette même salle samedi dernier pour la marier en lui disant qu'il était très partagé entre son rôle d'officier d'état civil ravi de célébrer l'union d'un couple et sa fonction de Maire qui s'attristait du départ d'un médecin généraliste et de tous les remplaçants avec lesquels elle travaillait.

Mme GIRE souhaite poser une question sous-jacente. Cela voudrait dire que Monsieur le Maire a abandonné le fait qu'il y ait un projet de santé pour la maison de santé ? Il y avait eu des ébauches de projet de santé et la question posée est par rapport à la pérennité de la maison de santé. Sans projet de santé associé, c'est plus compliqué. Cela ne veut pas dire que c'est impossible mais c'est plus compliqué pour durer dans le temps. Beaucoup de maisons de santé ont démarré et cinq ans après, elles sont reparties ailleurs. Il semble important d'associer les deux. Elle imagine que cela se fera quand même.

Monsieur le Maire répond que Mme GIRE a raison. Le projet n'est pas abandonné. Un travail est fait avec les praticiens de santé et les médecins généralistes, beaucoup de choses intéressantes émergent. Mais il faut aussi avancer sur la mise à disposition d'un lieu attendu par les praticiens. On en est au choix de la maîtrise d'œuvre, ça sera un moyen de faire avancer ces deux démarches. Oui, il faudra garder à l'esprit qu'au-delà de l'immobilier il faut ce projet de santé. Mme GIRE a raison de le rappeler. C'est enthousiasmant car ce travail sera fait avec les autres communes. Monsieur le Maire y travaille également dans le cadre de ses responsabilités au sein de la CAPF.

Mme GIRE pose une deuxième question relative au devenir du logement d'urgence situé au même endroit. Si elle a bien compris le projet, il lui semble que le logement d'urgence ne pourra plus être là. Est-il prévu un autre lieu et si oui lequel ?

Monsieur le Maire répond que c'est un point sur lequel il faudra travailler. Ça ne se fera pas dans l'immédiat. Il est certain de la vigilance de M. DE OLIVEIRA et des membres du CCAS pour qu'une solution soit trouvée sur ce point. L'installation et l'aménagement d'un logement d'urgence qui s'était fait sous la mandature 2008-2014 à l'initiative de Mme CLAUDET à l'époque était important. La majorité municipale souhaite le pérenniser. Ne plus le mettre en face d'un de stockage des services techniques c'est un mal pour un bien. Ce déplacement sera favorable à tout le monde.

M. GAUTHIER souhaiterait rebondir sur la question de Mme GIRE au sujet du projet de santé. Ce projet avait également été porté lorsque Monsieur le Maire était avec le docteur AVENIN. En 2018, il y avait déjà un projet de maison de santé abandonné à l'époque. Monsieur le Maire avait dit qu'il n'y avait plus besoin de maison de santé et c'est ce qui avait fait la discorde avec le Dr AVENIN qui, lui, voulait présenter un projet de santé. C'est là qu'avait été introduite la notion de SISA qui selon la loi Fourcade, permet un projet de santé et d'être abondé par l'ARS. Ensuite, Monsieur le Maire a abandonné le projet de la SISA et le Dr AVENIN n'était pas très satisfait. Son épouse avait démissionné du conseil municipal et de nouvelles élections avaient eu lieu. M. GAUTHIER poursuit en indiquant que Mme JALENQUES, qui a démissionné depuis, avait présenté également un projet de SISA. Il s'était réjoui de ce projet de SISA, société interprofessionnelle de soins ambulatoires, qui réunit deux médecins généralistes et un professionnel de santé. Ce projet était très important pour structurer un projet de santé et le faire financer. Aujourd'hui, visiblement Monsieur le Maire renonce à la SISA, au projet de santé, on revient au point de départ en faisant juste un projet, en sélectionnant un cabinet selon des méthodes quelques peu cavalières. Le groupe Réussir ensemble avec les Bacots est pour cette maison de santé. Il souhaiterait également, pour la pérennité de ce projet et pour qu'il ne soit pas à fonds perdus, que ce projet soit associé à un projet de santé qui réunisse et soit dirigé par des professionnels de santé afin qu'ils s'approprient ce projet. Le groupe Réussir ensemble avec les Bacots est donc pour ce projet mais il

n'admet pas la façon dont la CAO a opéré : « la façon dont Monsieur le Maire a manipulé les données sur l'ordinateur en pleine CAO. C'est un écart de plusieurs dizaines de pourcentages, les chiffres ayant été manipulés, on ne sait plus vraiment très bien. ».

M. GAUTHIER indique, qu'en ce qui le concerne, il votera contre cette méthode. Il répète que le groupe est pour la maison de santé avec un projet de santé porté par une SISA.

Monsieur le Maire indique que M. GAUTHIER maltraite l'histoire de ce dossier.

M. GAUTHIER demande à « M. DINTILHAC » de l'attaquer en diffamation car c'est facile de traiter les autres de menteurs. Il indique que Monsieur le Maire n'a que l'injure comme argument. C'est comme cela qu'il dirige cette commune, par l'injure, par la pression et l'agressivité. C'est tout ce qu'il a de son côté. M. GAUTHIER indique que Monsieur le Maire n'a pas d'argument solide. S'il a menti, qu'il l'attaque en diffamation. S'il ne le fait pas, c'est que Monsieur le Maire sait que M. GAUTHIER n'a pas menti et que tout ce qu'il dit est vrai. Il a des preuves et Monsieur le Maire n'a que l'injure pour preuve.

Monsieur le Maire demande à M. GAUTHIER quel juge il faut aller voir pour dire « il a menti, c'est pas bien » ? Il ne connaît pas cette juridiction.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter, il respecte le choix politique de chacun, il apprécie un vote « pour » accompagné d'une réserve car il manifeste une volonté d'avancer et un soutien au projet.

Monsieur le Maire votera pour cette délibération sans réserve. Il laisse la liberté à ceux qui veulent voter contre cette délibération en expliquant qu'ils ne sont en fait pas contre le projet, même s'il trouve cette position contradictoire.

M. GAUTHIER demande à Monsieur le Maire s'il est prêt à jurer qu'il n'a pas transformé les données sur l'ordinateur de M. DEPRESLES pendant la CAO, qu'il n'a pas manipulé l'ordinateur ni appuyé sur des touches pour modifier des résultats ? Est-il prêt à prendre ce risque ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de « tripatouillages » et il n'a pas à jurer de quoi que ce soit. Il est très clair avec ça.

La CAO s'appuie sur les propositions qui lui ont été faites par les services techniques, mais elle reste souveraine et libre dans ses appréciations et c'est dans cet esprit qu'elle a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 mars 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1611-4 ;

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2194-1 à 10 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'infrastructure pour accueillir des médecins généralistes et favoriser la pratique médicale groupée ;

CONSIDÉRANT l'avis du groupe de travail du 10 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le choix de la Commission d'Appels d'Offres en date du 18 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL (pouvoir à Mme BELMIN), Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme AVELINE), M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND (pouvoir à M. HLAVAC), M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme VINOT), M. ROTH, Mme MOUSSOURS (pouvoir à Mme ALHADEF), M. BARBES (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme DEKKER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POUULOT ;

Contre (2) M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER) ;

Abstentions (2) M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD) ;

APPROUVE de confier la mission de Maitrise d'œuvre (mission de base et mission OPC) pour la maison de santé au groupement d'architecte Semon-Vatin ;

PRÉCISE que le taux de rémunération de la mission de base est de 10 % du montant HT des travaux et celui de l'OPC est de 2,5 % du montant HT des travaux ;

PRÉCISE que la somme de 93 750,00 € est bien inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération avant avenant de régularisation portant montant définitif des travaux envisagés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour la mission de base et la mission OPC avec l'architecte Semon-Vatin.

OBJET - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Mme VINOT explique que comme l'an passé, le Centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne propose aux collectivités, qu'elles soient affiliées ou non affiliées, d'accéder à certains services optionnels au moyen d'une convention unique d'accès à ces prestations.

Ces prestations couvrent notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Le CDG mettant à jour les clauses tarifaires, l'accès à ces prestations en 2022 nécessite d'approuver la nouvelle convention unique pour 2022. La commune de Bois-le-Roi ne disposant pas de tout le panel des expertises RH en interne, l'accès à ces prestations, mobilisables au moyen de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins, apporte une plus-value dans les procédures et les actes RH produits par la collectivité.

Pour pouvoir accéder à ces prestations optionnelles, il est proposé au conseil d'approuver la convention unique 2022 proposée par le CDG77.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24, alinéa 2 et 25 ;

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département par la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT le périmètre de ces missions, détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée, à savoir : les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

CONSIDÉRANT l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles sous réserve d'un accord préalable valant approbation ;

CONSIDÉRANT la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne d'une approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

CONSIDÉRANT la portée, en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes, de ce document juridique ;

CONSIDÉRANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

OBJET - ADOPTION D'UNE CHARTE DE BON USAGE DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Monsieur le Maire indique que le développement des technologies de l'information et de la communication a conduit le personnel et les élus de la commune de Bois-le-Roi à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numériques pour l'exécution de leurs missions.

Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques, d'ordre aussi bien technique que juridique, pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La présente charte, qui se veut avant tout un document d'information et de référence, a ainsi pour objet :

- de déterminer les conditions d'utilisation des moyens ou/et des ressources informatiques mis à disposition ;
- de définir les droits et obligations des personnes utilisatrices de ces outils, dans le respect des droits et libertés de chacun ;
- d'informer et sensibiliser sur les risques encourus pour les prévenir, et garantir ainsi la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données.

Cette charte est susceptible d'être modifiée régulièrement en fonction des évolutions technologiques et réglementaires, le cas échéant.

Chaque utilisateur s'engage à la respecter.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la charte informatique.

Monsieur le Maire indique que ce travail a été fait en comité technique, avec les services qu'il remercie ainsi que les quelques élus qui ont apporté leurs compétences et expertises dans ce domaine. Cette charte n'avait pas pu être adoptée avec le règlement intérieur mais elle viendra le compléter.

M. DE OLIVERIA souhaite ajouter que les élus ont surtout fait un travail de relecture car il était important que ce soient les services qui travaillent sur cette charte, étant les principaux concernés. Elle émane surtout d'eux.

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 18 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Bois-le-Roi de maintenir l'intégrité de son système d'information ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Bois-le-Roi d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

ADOpte la charte informatique jointe en annexe à la présente délibération ;

DIT que la charte sera communiquée à chaque agent.

OBJET - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RUE DE SEINE

Monsieur le Maire indique que ce point sera reporté à un prochain conseil car il doit être précisé.

M. PERRIN indique que comme précisé dans le document annexe et dans la note de synthèse, il s'agit d'un versement de réparation du préjudice versé aux héritiers. Tout d'abord il aurait fallu le provisionner en toute bonne logique notamment au vu du règlement financier. Maintenant c'est un peu tard. M. PERRIN indique que la commune n'a pas les crédits pour le financer. Pour la prochaine fois, il faudra prévoir la décision modificative.

Monsieur le Maire répond que ce point-là n'est pas sujet à débat puisqu'il est reporté. Il prend bonne note des remarques de M. PERRIN.

Monsieur le Maire suspend la séance à 23h01 et rouvre la séance à 23h02.

OBJET - CONVENTIONS RELATIVES AU DÉROULEMENT DES INTERVENTIONS CONCOURANT À L'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

M. HLAVAC explique que, lors de sa séance du 9 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière, dans le cadre des activités d'enseignement.

Il y avait une interrogation sur le contenu de l'exposé des motifs et de la délibération qui ne semblaient pas cohérents avec l'annexe à la convention. En effet, dans l'annexe, il était mentionné l'école Olivier Métra avec une liste d'enseignants de l'école des Viarons. Ceci a engendré une confusion de rédaction. Monsieur le Maire s'était alors engagé à faire vérifier les informations auprès de l'Éducation nationale. Il s'agissait bien d'une convention entre l'Éducation nationale, la commune de Bois-le-Roi et l'école des Viarons. L'école des Viarons a depuis, transmis aux services municipaux la convention avec l'annexe corrigée. La délibération n° 21-83 intitulée « Convention relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière, dans le cadre des activités d'enseignement » entre l'Éducation nationale, l'école Olivier Métra et la commune de Bois-le-Roi est donc erronée.

Par ailleurs, l'école Olivier Métra a également transmis aux services municipaux la même convention et l'annexe propre à son établissement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière, dans le cadre des activités d'enseignement avec l'école Olivier Métra d'une part et l'école les Viarons d'autre part ainsi que leurs annexes respectives. Ce point fera l'objet d'une délibération par école, le corps de la délibération étant identique pour les deux actes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Règlement départemental des intervenants en éducation physique et sportive ;

VU la Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 sur les intervenants extérieurs ;

VU la Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 sur les sorties scolaires ;

VU la Circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002 (encart au bulletin officiel n° 40 du 31 octobre 2002) qui met en œuvre l'attestation de première éducation à la route (APER) ;

VU la délibération n° 21-83 autorisant M. le Maire à signer la convention relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière, dans le cadre des activités d'enseignement entre l'Éducation nationale, l'école Olivier Métra et la commune de Bois-le-Roi ;

VU les programmes pour l'école : Maternelle BO spécial n° 2 du 26/03/2015 et cycle 2 à 4 BO spécial n° 11 du 26/11/2015 et BO n° 38 du 20/10/2016 et circulaire n° 2016-153 du 12-10-2016 qui réaffirment la place de l'enseignement de l'APER ;

CONSIDÉRANT que la formation des enfants est nécessaire pour apprendre à se déplacer en toute sécurité que ce soit à vélo ou à pied ;

CONSIDÉRANT que l'enseignement de la sécurité routière est assuré dans les écoles primaires par les enseignants et qu'il leur appartient de l'enseigner conformément aux horaires et aux compétences définies par les programmes ;

CONSIDÉRANT que les interventions de sécurité routière constituent une coopération qui mobilise les acteurs de l'Éducation nationale et la commune de Bois-le-Roi au travers de la police municipale ;

CONSIDÉRANT le projet de convention relatif à l'école Olivier Métra ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

RETIRE la délibération 21-83 du 9 décembre 2021 prise sur la base d'une convention erronée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière, dans le cadre des activités d'enseignement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Règlement départemental des intervenants en éducation physique et sportive ;

VU la Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 sur les intervenants extérieurs ;

VU la Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 sur les sorties scolaires ;

VU la Circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002 (encart au bulletin officiel n° 40 du 31 octobre 2002) qui met en œuvre l'attestation de première éducation à la route (APER) ;

VU la délibération n° 21-83 autorisant M. le Maire à signer la convention relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière, dans le cadre des activités d'enseignement entre l'Éducation nationale, l'école Olivier Métra et la commune de Bois-le-Roi ;

VU les programmes pour l'école : Maternelle BO spécial n° 2 du 26/03/2015 et cycle 2 à 4 BO spécial n° 11 du 26/11/2015 et BO n° 38 du 20/10/2016 et circulaire n° 2016-153 du 12-10-2016 qui réaffirment la place de l'enseignement de l'APER ;

CONSIDÉRANT que la formation des enfants est nécessaire pour apprendre à se déplacer en toute sécurité que ce soit à vélo ou à pied ;

CONSIDÉRANT que l'enseignement de la sécurité routière est assuré dans les écoles primaires par les enseignants et qu'il leur appartient de l'enseigner conformément aux horaires et aux compétences définies par les programmes ;

CONSIDÉRANT que les interventions de sécurité routière constituent une coopération qui mobilise les acteurs de l'Éducation nationale et la commune de Bois-le-Roi au travers de la police municipale ;

CONSIDÉRANT le projet de convention relatif à l'école les Viarons,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

RETIRE la délibération 21-83 du 9 décembre 2021 prise sur la base d'une convention erronée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière, dans le cadre des activités d'enseignement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

OBJET - MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'OUVERTURE DES GUICHETS SNCF

Monsieur le Maire indique que cette motion lui tient à cœur. Elle a été écrite à quatre mains, avec M. HLAVAC. Ils ont échangé avec plusieurs maires du territoire.

Monsieur le Maire présente la motion :

Madame la Présidente de la Région Île-de-France,
Île-de-France Mobilités,
SNCF Transilien,

Nous apprenions cet hiver, à l'occasion de rendez-vous à l'initiative de la SNCF, la fermeture prochaine des guichets dans les gares de nos communes.

Les maires de Bois-le-Roi, Champagne, Moret-Loing-et-Orvanne et Souppes-sur-Loing, avec les associations et représentants des usagers des lignes transiliennes, souhaitons vous rappeler par la présente motion commune notre attachement fort à la continuité du service public dans nos territoires.

Le transport ferroviaire organisé par IDF Mobilités et, par délégation, par la SNCF, assure un service indispensable pour les travailleurs et usagers qui fréquentent nos gares en très grand nombre.

De nombreux usagers se confrontent à la complexité et aux dysfonctionnements d'automates qui aujourd'hui déjà ne donnent pas entière satisfaction, qu'il s'agisse de l'offre restreinte proposée, de l'absence de prise en charge des billets de banque ou tout simplement du manque d'ergonomie de l'interface pour les moins aguerris aux outils informatiques.

S'y ajoute la suppression de la vente de billets grandes lignes et hors Île-de-France qui impacte les usagers et particulièrement les plus vulnérables, les victimes de la fracture numérique, qui voient encore leur situation se dégrader.

Nous voulons que l'ensemble des usagers bénéficient d'un accès égal à l'offre de transport et puissent s'appuyer sur une présence humaine à même de les aiguiller vers l'offre la plus adaptée à leur besoin.

La présence en gare est aussi indispensable pour le relai d'information et le suivi des dysfonctionnements constatés sur le réseau.

De même la présence physique d'agents en gare participe à la sécurité réelle et perçue par ceux qui la fréquentent et lui confère sa destination de lieu de vie.

Le transport ferroviaire répond aux enjeux d'aménagement du territoire d'Île-de-France, il offre une solution plus responsable et éco-responsable par rapport aux autres modes de transports, il assure aussi un rôle social fort qu'il faut maintenir et préserver.

Aussi, pour respecter le principe d'égalité entre les usagers, nous vous demandons instamment de veiller au maintien de l'ouverture des guichets et d'assurer que l'offre de services en gare conserve sa dimension de lien humain avec les usagers.

Monsieur le Maire ajoute que cette motion permet de solenniser la position du conseil municipal. Il lui a semblé qu'il y avait un consensus sur ce point. Ce sujet mobilise beaucoup de maires d'autres communes qui accueillent le train et les maires de communes qui n'ont pas de gare mais dont les habitants sont usagers. Le président de l'associations des maires ruraux est venu manifester à la gare de Moret-Veneux-les-Sablons. Bois-le-Roi était très bien représentée lors de cette manifestation.

M. PERRIN indique que le groupe écologiste et citoyen votera favorablement cette motion puisqu'il a le service public chevillé au corps. Le groupe veut, dans l'esprit d'une intervention précédente, rappeler qu'il y a une contradiction forte à vouloir à la fois que la SNCF soit une entreprise comme les autres, qu'elle soit soumise à la concurrence internationale, qu'elle soit attaquée sur son cœur de bénéfice que sont les TGV et en particulier la mise en concurrence de la ligne Paris-Lyon Méditerranée (Méditerranée car ça part au sud-est et au sud-ouest maintenant, c'est l'ancienne PM). Il y a donc une incohérence à vouloir que la société historique, publique de transport ferroviaire en France devienne une entreprise commerciale soumise à concurrence et de lui donner des sujétions de service public et de maintenir des objectifs de service public dont notamment celui d'aménagement du territoire. La Présidente de la Région Île-de-France n'est pas exsangue de cette contradiction puisqu'elle demande, dans son programme, la poursuite de la mise en concurrence de tous les services publics sous le biais de la réglementation européenne. Le libéralisme, ça n'arrive pas qu'aux autres. Le groupe écologiste et citoyen votera favorablement cette délibération qui est quand même la conséquence d'un certain nombre de choix politiques.

M. GAUTHIER indique que le groupe Réussir ensemble avec les Bacots votera pour cette motion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

ADOpte la motion visant à maintenir ouverts les guichets SNCF et à permettre que l'offre de services en gare conserve sa dimension de lien humain avec les usagers.

OBJET – POINTS D'INFORMATIONS - ACCUEIL DES REFUGIÉS EN PROVENANCE D'UKRAINE

Monsieur le Maire indique sur ce point qu'une présentation a été faite par M. DE OLIVEIRA auprès des membres du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire explique que nous vivons depuis plus d'un mois une crise internationale avec la guerre en Ukraine. Les révélations qui tombent un jour après l'autre confirment la gravité de ce qui se passe dans ce pays bouleversé.

Les élus ont senti que cela suscitait une émotion particulière du fait de la proximité de ces combats auprès des habitants en France et à Bois-le-Roi. Monsieur le Maire indique être très sensible sur toutes les initiatives et démarches qui ont été prises.

En termes d'accueil, il y a eu des démarches individuelles pour accueillir des réfugiés : plusieurs familles ont accueilli à titre personnel des personnes qui ont quitté l'Ukraine et les combats.

Très rapidement, des démarches ont été prises, à l'initiative du magasin « Kids corner », de l'association « Les bacottes au fil du temps » et d'autres associations locales comme « les colibris solidaires » qui se sont intégrées dans une démarche initiée par une entreprise seine-et-marnaise qui a des liens avec la Pologne et fait partie du MEDEF de Seine-et-Marne.

Des opérations de collectes se sont organisées à destination de la Pologne et des réfugiés d'Ukraine. Le CCAS s'est associé à ces démarches. Monsieur le Maire remercie M. DE OLIVEIRA et l'ensemble des agents du CCAS qui ont facilité la mise à disposition d'une salle, qui ont accompagné les différentes demandes sur ces points et qui ont accompagné les familles qui accueillaient à titre individuel.

Le CCAS a trouvé toute sa place en facilitant les démarches. Ces personnes qui accueillaient dans un sentiment d'urgence et de solidarité se sont trouvées confrontées à l'organisation administrative et les

agents du CCAS ont bien aidé à avancer dans cette démarche-là, à mobiliser aussi des énergies locales comme le centre de soin de Chantemerles qui a accueilli certains de ces réfugiés.

Monsieur le Maire les en remercie.

Le SMEAG a été sollicité sur l'Île de loisirs par les services de la Préfecture. Cette décision a été prise au niveau du SMEAG et de l'UCPA. Le SMEAG est le gestionnaire de l'Île de loisirs dans le cadre d'une délégation de service public à l'UCPA.

Le SMEAG a donc été sollicité pour accueillir entre 70 et 80 personnes en provenance d'Ukraine pour une période assez courte et qui arrive à son terme. L'idée était d'organiser un accueil d'urgence pour ces personnes. Cet accueil a également mobilisé l'association Empreintes qui a l'habitude des missions de délégation de service public. L'UCPA les a accueillis dans ses locaux.

L'association Empreintes les a accompagnés dans leur quotidien. Tout cela s'est fait en lien avec les démarches de solidarité locales car ces collectes ont permis d'aider ces réfugiés qui se sont retrouvés parfois dans des situations de grand dénuement.

Le CCAS a assuré la domiciliation d'environ 70 personnes pour leur permettre d'engager les démarches auprès de la Préfecture et formaliser leurs situations. Cet accueil ne devait se faire que sur une durée relativement courte car les locaux mis à disposition sur l'Île de loisirs ne sont pas adaptés pour ces accueils.

Un grand nombre de ces personnes étaient des personnes isolées que l'on a été obligé d'accueillir dans des chambrées de 6 ou 8 lits sans intimité avec des toilettes sur le palier, des locaux qui sont d'habitude prévus pour accueillir des groupes d'adolescents qui passent l'essentiel de leur temps dehors, l'été à profiter des espaces de l'Île de loisirs et des activités sportives. C'est vraiment un espace pour dormir. Ce ne sont pas des locaux adaptés pour de l'accueil à long terme.

Monsieur le Maire remercie l'UCPA d'avoir joué le jeu et de s'être mobilisé à ce titre-là.

Il remercie aussi l'association Empreintes et ses intérimaires qui sont intervenus, les services ainsi que toutes les énergies associatives, individuelles qui se sont manifestées à cette occasion.

Monsieur le Maire était sur place le jour où ils sont arrivés, en soirée. Il y est allé régulièrement et un certain nombre de personnes sont venus voir comment ça se passait. Il y a eu des échanges avec la députée de la circonscription qui s'est également rendue sur place.

Un travail a également été fait sur l'éventualité de la scolarisation des enfants, ce qui n'était pas évident du fait de leur installation de courte durée. Des réunions ont eu lieu pour cette mise en place. Les services de l'enfance de la commune se sont mobilisés sur ce point sans que ça aboutisse. On a travaillé pour mettre en place des salles, faire tout ce qu'on pouvait pour aider.

Une famille, qui a des enfants scolarisés à Fontainebleau, accueille un enfant en âge d'être scolarisé. La ville de Fontainebleau va envoyer une demande de dérogation à laquelle la commune va accéder. Les frais liés à cette dérogation seront pris en charge par la commune pour accompagner Fontainebleau qui accueille également des enfants sur son territoire. La commune prendra sa part au financement de cet accueil.

Ce n'est pas la première crise migratoire mais elle suscite une émotion forte. Les services de l'État ont indiqué que la situation était telle qu'il y aurait, après cette première vague de réfugiés, d'autres vagues qui nécessiteraient un accompagnement plus important. Selon leurs estimations, les premières personnes ayant quitté l'Ukraine avaient des points de chute et des solutions. Les personnes qui viendront demain seront des personnes qui auront vécu des situations de combat plus longues, plus fragilisées qui ne partiront pas de leur pays en essayant de trouver un point de chute mais juste en voulant le quitter.

Les chiffres des personnes s'étant déplacées au sein de l'Ukraine sont considérables. Les pays mitoyens ont pris une part plus que remarquable dans cette crise. La question se posera sur la manière de les accueillir.

À Bois-le-Roi, dans cette première phase, Monsieur le Maire remercie tous ceux qui se sont mobilisés pour permettre ces accueils, ces élans de solidarités et il espère qu'ils se poursuivront.

M. GAUTHIER remercie Monsieur le Maire de ce point d'informations. Il voulait signaler qu'effectivement avec les colibris, Corner kids, la Broc'Bacott', également Christina, l'association « infoseine.com »,

association des commerçants et des artisans, s'est également mobilisée sur un certain nombre de vitrines à Bois-le-Roi.

Des candidatures de familles d'accueil ont été recueillies. M. GAUTHIER indique qu'il a eu le plaisir de pouvoir accueillir, c'est une expérience très troublante et en même temps enrichissante car ça apprend beaucoup de choses et beaucoup d'humilité. C'est très important d'aider ces familles d'accueil car elles sont très utiles pour les réfugiés. Ce sont des personnes qui ont vécu un traumatisme très important. Un cadre familial est tout à fait important pour permettre d'abord de retrouver le sommeil puisque c'est la première chose qui leur manque. Ils ont mal dormi pendant un mois, ils ont besoin d'un lieu calme, serein où la famille puisse leur apporter toute l'affection nécessaire au rétablissement psychologique et traumatique qu'ils ont subi du fait de la guerre.

Demain la Préfecture ouvrira un guichet unique pour aider les inscriptions. Des inscriptions sont faites en ligne puis sur rendez-vous en Préfecture.

M. GAUTHIER remercie les colibris qui se sont montrés très actifs pour la collecte et pour emmener les colis jusqu'à Villaroche.

Il serait important de pouvoir fournir des prestations avec les bénévoles, notamment des cours de français pour aider les Ukrainiens à mieux vivre pendant leur séjour en France.

Samedi matin, une réunion a eu lieu à la mairie de Fontainebleau où il y a eu une mise en contact d'Ukrainiens qui venaient d'arriver, d'Ukrainiens déjà installés, de la Croix rouge pour aider à avoir un meilleur accueil. L'association « infoseine.com » a contacté le Père Georges à l'église orthodoxe de Paris pour proposer très rapidement de faire un office orthodoxe qui apportera un réconfort pour ces réfugiés qui ont bien besoin d'être aidés.

Mme VETTESE indique avoir bénéficié de la présentation du CCAS. Il était question d'un accueil de l'UCPA jusqu'au 10 avril. L'échéance est-elle la même ou une solution a-t-elle été trouvée à cette issue ?

Monsieur le Maire répond que la discussion avec les services de l'État avait évoqué ce délai-là. C'est l'État qui a organisé les départs et les arrivées de ces réfugiés sur le site et qui assure aujourd'hui des solutions d'hébergement autres à l'ensemble de ces réfugiés.

Tout cela se fait en concertation avec les services de l'État. On a l'assurance qu'ils sont accueillis. Le fait qu'ils soient positionnés là, en étant hébergés, nourris, a permis pour certains de trouver des solutions individuelles. L'État pourvoie à l'accueil des autres.

Mme VETTESE demande s'il y aura une continuité.

Monsieur le Maire répond que oui, les personnes accueillies à Bois-le-Roi auront d'autres solutions d'accueil et l'Île de loisirs retrouvera sa destination première. Cet accueil a été fait dans un sentiment d'urgence et de solidarité, en responsabilité car on ne sait pas encore comment l'État va prendre en charge tout cela. Cela a été fait sous sa responsabilité, en tant que Président du SMEAG, avec la responsabilité de l'UCPA. L'État accompagne la collectivité et tient ses engagements en assurant la continuité de l'hébergement des personnes qui en ont besoin.

M. DE OLIVEIRA ajoute qu'un point avait été fait avec l'association Empreintes en fin de semaine. Il est prévu que les hommes isolés, qui sont actuellement à l'UCPA, repartent à Roissy avec l'association Equalis. Les femmes isolées partiront à Meaux sur un logement en cohabitation. On commence déjà à avoir une répartition sur des logements plus pérennes, plus adaptés aux situations.

M. PERRIN souhaite savoir si la CAPF a voté une délibération de subvention d'aides à une association intervenant pour les réfugiés ukrainiens.

Monsieur le Maire imagine que M. PERRIN a la réponse à sa question.

M. PERRIN répond que non. Il sait que c'était programmé mais il ne sait pas ce que ça a donné.

Monsieur le Maire répond que ça a été voté.

M. PERRIN indique que le groupe écologiste et citoyen a transmis, avant la réception de l'ordre du jour de ce présent conseil, une suggestion qui était d'adopter une délibération, la délibération type de l'AMF, en faveur d'une aide financière en faveur d'une association qui intervient dans ce problème. Le groupe est déçu de ne pas voir cette délibération soumise au conseil municipal.

M. PERRIN demande si Monsieur le Maire envisage de la prendre dans un prochain conseil. Le montant est à déterminer. Il était difficile de dire ce que l'on peut, doit faire ou proposer.

Monsieur le Maire répond avoir bien reçu cette proposition. M. PERRIN le dit lui-même, cette question n'est pas évidente. Monsieur le Maire propose que ce sujet soit discuté avec le CCAS, organe qui prend en charge un certain nombre de subventions de cette nature. C'est un débat qui peut se faire au sein du CCAS.

M. DE OLIVEIRA répond qu'en ce moment il y a beaucoup de dons. Le CCAS cherche à ce que son don soit le plus utile possible. Il faut donc réfléchir où il pourrait vraiment être intéressant, en évitant les engorgements. Ce sujet sera animé par le CCAS et une proposition sera faite.

Monsieur le Maire ajoute que les grandes associations et organisations non gouvernementales ont ouvert des fonds d'urgence de collecte à destination de l'Ukraine. C'est un bon moyen d'utiliser ses impôts car cela permet d'orienter une partie de ses impôts vers ce type d'action, avec un effet de levier. Tout le temps utilisé par les agents du CCAS et les élus représente un coût pour la commune et une énergie. Il y avait une demande d'information de la part des membres du CCAS mais surtout pendant cette crise, les affaires, la gestion et les préoccupations de solidarité du quotidien se sont poursuivies. Il ne fallait pas lâcher ces points-là. La demande du groupe écologiste et citoyen est légitime mais il n'est pas évident d'y répondre.

M. GAUTHIER ajoute que ce qui a été voté à la CAPF c'est une subvention de 10 000 € au profit de la Fondation de France.

Monsieur le Maire indique que c'est ce qui était indiqué sur le projet de délibération qui a été voté tel qu'il a été communiqué aux élus puisque l'ensemble des projets de délibérations leurs sont adressés.

Monsieur le Maire souhaite faire un point d'actualité sur différents sujets :

1) Au sujet de la FOCEL :

Monsieur le Maire confirme avoir manifesté par courrier l'intérêt de la commune auprès du propriétaire de la parcelle n° 2806, située 5 rue de l'Île Saint-Pierre à Bois-le-Roi. Monsieur le Maire lit le contenu du courrier :

Monsieur le Directeur général,

Je fais suite à nos échanges au sujet de la parcelle n° 2800 d'une superficie de 16 326 m², sise 5 rue de l'Île Saint-Pierre à Bois-le-Roi et appartenant à la CCAS.

La CCAS et la CMCAS de Seine-et-Marne s'inscrivent de longue date dans l'histoire de la commune, nous comptons de nombreux Bacottes et Bacots dans les membres actifs de la CMCAS. Le château de Sermaize et son domaine ont permis d'accueillir de nombreux enfants et jeunes dans le cadre d'activités de loisirs et dans l'esprit insufflé par M. Marcel Paul dont la salle éponyme accueille des manifestations communales (pièces de théâtre, spectacles de Noël), des actions solidaires (dons du sang, Journée de Prévention à destination des jeunes du collège) et des activités sportives associatives (tennis de table, danse, badminton et yoga).

La commune aurait souhaité renforcer et pérenniser ce partenariat en proposant pour la parcelle n° 2800 sise 5 rue de l'Île Saint-Pierre un projet qui permette de répondre aux objectifs déployés au sein des structures gérées par la CCAS et les CMCAS : Solidarité, Justice et Dignité.

➤ **Un projet solidaire qui favorise le logement social et abordable**

Sur la commune de Bois-le-Roi, la loi SRU est entrée en application depuis le 1^{er} janvier 2021, une obligation légale et une opportunité de réaliser sur la commune des logements sociaux.

Une démarche que je veux solidaire des enjeux de la crise du logement en Île-de-France, et responsable pour répondre aux besoins des habitants du territoire qui ne trouvent pas ou plus de solution de logement adaptée à l'évolution de leur projet de vie.

J'envisage à ce titre la création de 66 logements sociaux pour répondre aux besoins des habitantes et habitants de toutes générations.

- Imaginer un "co-living seniors" ou "béguinage" pour les habitants qui souhaitent préserver leur autonomie, maintenir du lien social et échapper aux contraintes d'une habitation isolée.
- Envisager l'accueil de publics vulnérables (femmes seules avec enfant ou maltraitées...).
- Réaliser une opération mixte de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale à la propriété pour permettre à de jeunes actifs et primo accédants de pouvoir s'installer sur la commune.

Un projet qui pourrait s'inscrire dans un partenariat et être précurseur sur la gestion patrimoniale des sites CCAS/CCMCAS « déclassés », soit en gestion directe pour un nombre défini de logements attribués reversés à la CMCAS, ou en gestion concertée au sein d'un collectif dont la commune est partie prenante.

➤ **Un projet inclusif, un espace ouvert à tous**

Les logements créés devront s'inscrire dans une démarche inclusive pour favoriser la mixité sociale et intégrer les habitantes et habitants de ces nouveaux logements dans la vie communale.

J'envisage donc de réaliser sur la parcelle un équipement collectif, une salle communale de 500 m² qui permettrait d'accueillir différentes activités associatives et culturelles qui favorisent le lien social et intergénérationnel comme :

- le Club de l'âge d'or dont le dynamisme nécessiterait une surface plus grande que celle actuellement mise à leur disposition dans la commune ;
- le Barbacot qui développe de nombreuses activités à destination des jeunes et qui recherche une localisation pour pouvoir animer un tiers lieu.

Cela pourrait être également un espace qui pourrait accueillir les activités de la CMCAS 77 dans le cadre de notre partenariat local.

➤ **Un projet pour les générations futures**

La commune de Bois-le-Roi souhaite que le projet s'inscrive dans une démarche durable qui préserve la place de la nature et l'identité paysagère de Bois-le-Roi : nous serions donc dans une démarche exemplaire de limitation de l'artificialisation des sols, de réduction des impacts environnementaux, de préservation et valorisation des espaces boisés.

Je souhaite tout d'abord limiter l'impact des constructions.

La création proposée de 66 logements d'une surface moyenne de 65 m² permettrait d'en limiter l'emprise au sol à environ 10 % de la surface de la parcelle.

En limitant aussi l'équipement public à 500 m² et en prenant en compte les contraintes de stationnement et de voiries, j'inscris le projet dans un objectif ambitieux de limitation de l'imperméabilisation.

En favorisant les constructions durables, l'accessibilité et les circulations douces, je souhaite aussi que les constructions qui seront réalisées dans le cadre de ce projet soient exemplaires et favorisent la neutralité carbone.

➤ **Un projet en co-construction**

Pour être en mesure de réaliser l'ensemble de ces objectifs, je propose une acquisition sur la base d'un prix net vendeur de 1 500 000 €.

Cette offre étant soumise à la validation de la valeur par les services des domaines et à l'accord préalable du conseil municipal.

Pour en faire une démarche innovante dans son contenu et dans son processus de construction, je souhaite que le projet d'aménagement soit imaginé avec les habitants de la commune, les riverains et je souhaite aussi associer à cette démarche les représentants de la CMCAS 77.

Une co-construction pour assurer les qualités d'un projet favorisant la mixité, l'inclusion et la préservation de l'environnement.

En restant à votre disposition et à celle de la CCAS pour échanger sur notre offre et sur le projet dont je souhaite favoriser l'émergence en partenariat avec la CCAS et la CMCAS 77.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, en l'assurance de mes sincères salutations.

Ce courrier a été adressé à la CMCAS et la Foncière des activités sociales de l'énergie.

2) Les coupes d'arbres

Monsieur le Maire indique que ce sujet a suscité un peu d'émotion et d'interrogations.

Tout d'abord, en ce qui concerne le bois des Marchais, la commune a reçu une première déclaration préalable qui a été refusée. Elle concernait l'abattage de bois d'œuvre et de charpente.

Suite à ce refus, une deuxième déclaration préalable a été déposée avec un avis favorable de la part des services de l'État, la DDT car il s'agissait d'espace boisé, classé.

Sur cet avis favorable, la commission d'urbanisme a validé le fait de prendre un arrêté de non-opposition. Il s'agissait de coupes d'arbres dépérissant ou morts. C'était un projet assez différent de la première demande qui avait été formalisée à la commune.

Certaines associations comme l'association « Touche pas à mon p'tit bois » ont attiré l'attention de la commune en adressant un recours gracieux.

Les élus et les services se sont mobilisés sur site et ont rencontré les associations. Ce qui a permis de montrer que contrairement à ce qui avait été sollicité dans la déclaration préalable, ce sont des arbres sains qui étaient coupés et il ne s'agissait plus de l'autorisation qui avait été donnée.

Sur ce, pour répondre à l'urgence, Monsieur le Maire a signé un arrêté interruptif de travaux et la municipalité a initié une démarche contradictoire avec le pétitionnaire de la déclaration préalable pour qu'il complète et amende sa demande.

Un rendez-vous s'est tenu avec les services de la DDT, le pétitionnaire, des représentants d'élus et des représentants de l'association « Touche pas à mon p'tit bois » au cours de laquelle un certain nombre de points complémentaires ont été abordés. Il s'agit d'une parcelle en EBC, en zone Natura 2000 et dans le périmètre de la forêt de protection. Aujourd'hui, la démarche contradictoire est engagée. La commune attend des réponses de la part du pétitionnaire.

Monsieur le Maire souhaite également faire un point sur les travaux réalisés actuellement du côté de l'écluse sur les emprises VNF. Plusieurs phases de travaux avaient nécessité la fermeture de la passerelle. VNF entame la deuxième phase de travaux pour permettre la réouverture de la deuxième écluse fermée depuis quelques années, pour la rendre opérationnelle.

Ces travaux de gros œuvre sont extrêmement importants et auront différents impacts. Il va notamment falloir vider le bassin. VNF s'est mis en lien avec l'association de pêche du Grand Barbeau pour gérer cela. VNF a également besoin d'installer, pour ce projet, une grue de levage de 30 mètres et pour qu'elle puisse se déplacer, VNF a prévu de couper un certain nombre d'arbres à proximité. Ces arbres participent clairement au paysage.

VNF avait sollicité depuis longtemps et à plusieurs reprises la commune sur ce sujet. Ils avaient présenté le projet, et la commune avait fait du forcing pour qu'ils le réduisent au maximum et même qu'ils évitent les coupes d'arbres.

VNF est revenu vers la commune très récemment en expliquant tout un tas de raisons techniques pour justifier et expliquer le besoin de ces coupes. Ces travaux ne nécessitent pas d'accord de la mairie. Monsieur le Maire ne peut revenir sur un arrêté qui aurait été donné. Une réunion est organisée prochainement à laquelle sont invités l'association des riverains des berges de Seine, des associations environnementales communales et un représentant de chacun des groupes d'opposition, M. BLONDAZ-GÉRARD et Mme GIRE. Plus d'éléments seront donnés à ce moment-là.

M. GAUTHIER souhaite apporter une précision sur le point précédent concernant le bois des Marchais. Sur la première demande, le propriétaire et l'entreprise souhaitaient couper 43 chênes et un certain nombre de résineux. Le bois des Marchais est en espace boisé, classé, NATURA 2000. C'est là où la modification du PLU n° 3 aurait dû prendre plus d'attention à protéger ces espaces boisés conformément à ce que Monsieur le Maire avait annoncé.

Monsieur le Maire précise que la modification n° 3 du PLU n'a absolument rien changé sur ce secteur : « Insinuation toujours et toujours et toujours. »

Monsieur le Maire fait un point sur le « Sortir à Bois-le-Roi » :

Dates/Horaires	Manifestations	Observations
AVRIL		
Vendredi 8 avril (chaque 2ème vendredi du mois), de 18h00 à 22h00	Effet nature : Cercle de Femmes, développer la sororité et le soutien entre femmes dans un esprit de bienveillance et d'accueil.	
Samedi 9 avril 14h00 à 17h00	Atelier de Pâques Organisé par l'association "Les jardins de la Découverte" Atelier enfants / grands-parents Au programme : couture et créations de Pâques Participation de 5 euros par duo.	
Dimanche 10 avril, de 8h00 à 19h00	1^{er} tour des élections présidentielles	Bureaux de vote - N° 1 : mairie - N° 2 : école des Viarons - N° 3 et 4 : préau Olivier Métra
Dimanche 10 avril, de 14h00 à 17h00	Effet nature : La sagesse des arbres, entrer en contact avec un arbre et le laisser nous raconter son histoire.	
Du jeudi 14 avril au lundi 2 mai 2022	Exposition "30 ans de jumelage en photos" proposée par l'association Bois-le-Roi Jumelage	à la mairie.
Dimanche 17 avril 2022 de 10h00 à 12h00	Roule ma poule ! Jeu de piste et animations organisées par la DVE	Parc de la mairie
Dimanche 24 avril, de 8h00 à 19h00	2nd tour des élections présidentielles	Bureaux de vote - N° 1 : mairie - N° 2 : école des Viarons - N° 3 et 4 : préau Olivier Métra
Du 28 avril au 1er mai	L'association Bois-le-Roi Jumelage fêtera son 30ème anniversaire	à Langenargen
MAI		
Lundi 4 mai 2022, de 15h00 à 19h30	Don du sang	salle Marcel Paul, rue Demeufve.
Jeudi 12 mai 2022	Conseil municipal	
Samedi 14 mai, de 9h00 à 17h00	Salon Bien Vieillir - Édition 2022 « Favoriser l'autonomie et accompagner les aidants ». Au programme : - Ateliers - Conférences - Sophrologie - Théâtre - Yoga du rire	École Olivier Métra.

La séance est levée à 23h50.